



REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017

version numérique

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- 1- Validation du compte rendu comité syndical du 15/12/2016
- 2- Composition du nouveau bureau
- 3- Débat d'orientation budgétaire 2017
- 4- Adhésion interscot grand bassin toulousain
- 5- Approbation du compte rendu du comité syndical du 23/02/2017
- 6- Election d'un membre du bureau
- 7- Adhésion à l'AUAT
- 8- Approbation du compte de gestion 2016
- 9- Approbation du compte administratif 2016
- 10- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
- 11- Fixation du montant des cotisations 2017
- 12- Vote du budget primitif 2017
- 13- Acte d'engagement - conditions d'utilisation des données numériques géographiques issues de la BDT 32
- 14- Avenant à la convention entre le syndicat mixte du SCoT de Gascogne et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- 15- Approbation du compte rendu du comité syndical du 30/03/2017
- 16- Election du 14ème membre du Bureau
- 17- Indemnités de la présidente - Vote du taux de l'indice brut terminal
- 18- Modification du tableau des emplois - recrutement d'un(e) chargé(e) d'études
- 19- Autorisation de recruter un agent contractuel
- 20- Adhésion au service remplacement et de renfort du CDG 32
- 21- Versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique
- 22- Validation de la convention INTERSCoT Grand Bassin Toulousain
- 23- SCoT des Coteaux du Savès - Non poursuite de la procédure de révision
- 24- Approbation du compte rendu du comité syndical du 29/06/2017
- 25- Election du 1er Vice-Président
- 26- Election du 2ème Vice-Président
- 27- Election du 11ème membre du Bureau
- 28- Election du 13ème membre du Bureau
- 29- Adhésion à Pôle Emploi
- 30- Convention de l'AUA-Toulouse Aire Métropolitaine

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°1 – 23/02/2017

Séance du 23 février 2017

Date de la convocation 16 Février 2017	
Nombre de délégués	30
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés : Michel BAYLAC (représenté par Pierre TABARIN), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) et Franck MONTAUGE (représenté par Claude BOURDIL).

Procurations : Marie-Ange PASSARIEU (procuration à Gérard PAUL)

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 5.2

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Siège social : Communauté de Communes Cœur de Gascogne – 31 Place de la Bascule – 32 360 JEGUN

Siège administratif : 11 rue Marcel Luquet – Zone Engachies – 32 000 AUCH

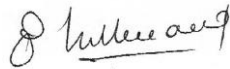
contact@scotdegascogne.com / 05.62.59.79.70

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 15 décembre 2016, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Transmise à la Préfecture le :

Affichée le :

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°2 – 23/02/2017

Séance du 23 février 2017

Date de la convocation 16 Février 2017	
Nombre de délégués	30
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés : Michel BAYLAC (représenté par Pierre TABARIN), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) et Franck MONTAUGE (représenté par Claude BOURDIL).

Procurations : Marie-Ange PASSARIEU (procuration à Gérard PAUL)

A été nommé secrétaire de séance : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 5.3

ELECTION DES SIEGES DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU VACANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-21-003 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne,

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Siège social : Communauté de Communes Cœur de Gascogne – 31 Place de la Bascule – 32 360 JEGUN

Siège administratif : 11 rue Marcel Luquet – Zone Engachies – 32 000 AUCH

contact@scotdegascogne.com / 05.62.59.79.70

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-19-011 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de Gers et de la Communauté de Communes des Hautes Vallées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°D2017-44 du 12 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne portant désignation des délégués titulaires et suppléants,

Vu la délibération du 24 Janvier 2016 de la Communauté de Communes du Val de Gers portant désignation des délégués titulaires et suppléant,

La Présidente invite le Comité Syndical à procéder au renouvellement des sièges vacants au sein du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres à élire sont ceux dont les intercommunalités ont fusionné au 1^{er} janvier. Celles-ci souhaitent que leur siège au Bureau soit renouvelé.

Mme Mitterrand propose le vote à main levée pour chaque élection, ce qui est accepté à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Franck MONTAUGE

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Franck MONTAUGE, est élu, à l'unanimité, deuxième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : François RIVIERE

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. François RIVIERE, est élu, à l'unanimité, cinquième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Michel BAYLAC

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Michel BAYLAC, est élu, à l'unanimité, huitième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Siège social : Communauté de Communes Cœur de Gascogne – 31 Place de la Bascule – 32 360 JEGUN

Siège administratif : 11 rue Marcel Luquet – Zone Engachies – 32 000 AUCH

contact@scotdegascogne.com / 05.62.59.79.70

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Henri SOUMEILLAN

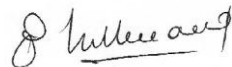
La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Henri SOUMEILLAN, est élu, à l'unanimité, quatorzième membre du Bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND



Transmise à la Préfecture le :

Affichée le :

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°3 – 23/02/2017

Séance du 23 février 2017

Date de la convocation 16 Février 2017	
Nombre de délégués	30
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés : Michel BAYLAC (représenté par Pierre TABARIN), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) et Franck MONTAUGE (représenté par Claude BOURDIL).

Procurations : Marie-Ange PASSARIEU (procuration à Gérard PAUL)

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.10

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédents le vote du budget.

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Siège social : Communauté de Communes Cœur de Gascogne – 31 Place de la Bascule – 32 360 JEGUN

Siège administratif : 11 rue Marcel Luquet – Zone Engachies – 32 000 AUCH

contact@scotdegascogne.com / 05.62.59.79.70

La Présidente rappelle les éléments présentés et votés en 2016 :

DOB 2016 :

- ✓ Coût postes (4 ETP) : 207 k€ à partir de 2017
- ✓ Estimatif études SCoT de Gascogne : 700 k€

Budget 2016 :

- ✓ Réponse à l'appel à projet SCoT : 85 k€
- ✓ BP 2016 : 1,20€/hab

La présidente présente ensuite les orientations proposées pour 2017 :

En fonctionnement

- ✓ Coût postes (3,5 ETP) : 170 k€
- ✓ Charges générales (locaux, véhicule, fournitures...) : 84 k€
- ✓ Recours St Blancard + assistance juridique : 10 k€
- ✓ Communication : 20 k€
- ✓ Approbation du SCoT des Coteaux du Savès : 20 k€

En investissement

- ✓ SCoT de Gascogne : 140 k€
- ✓ Achats mobilier + matériel informatique : 4,3 k€
- ✓ SCoT des Coteaux du Savès : 42 k€

Le démarrage du SCoT n'ayant pas débuté en 2016 comme initialement prévu, l'excédent 2016 est important puisqu'il représente environ 350 k€ dont 42k€ concernent le SCoT des Coteaux du Savès. Par ailleurs, l'entrée de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne va permettre de demander un complément à la subvention déjà perçue dans le cadre de l'appel à projet SCoT d'environ 15 k€.

Ces hypothèses conduiraient à demander en 2017 une cotisation de 0.60 € par habitant. En reportant ces hypothèses jusqu'en 2020, la cotisation évoluerait par la suite entre 1.7 et 2.5. les hypothèses prennent en compte la totalité des frais de fonctionnement et d'investissement.

La présidente met en débat les éléments exposés ci-dessus.

Les élus souhaiteraient que les cotisations soient lissées dans le temps.

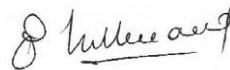
Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017 et des orientations demandées par le Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Transmise à la Préfecture le :

Affichée le :

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°4 – 23/02/2017

Séance du 23 février 2017

Date de la convocation 16 Février 2017	
Nombre de délégués	30
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés : Michel BAYLAC (représenté par Pierre TABARIN), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) et Franck MONTAUGE (représenté par Claude BOURDIL).

Procurations : Marie-Ange PASSARIEU (procuration à Gérard PAUL)

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 1.7

ADHÉSION A L'INTERSCOT GRAND BASSIN TOULOUSAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les débats des Bureaux des 15 septembre et décembre 2016 sur l'InterSCoT,

Vu la convention cadre de l'InterSCoT Grand bassin toulousain.

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Siège social : Communauté de Communes Cœur de Gascogne – 31 Place de la Bascule – 32 360 JEGUN

Siège administratif : 11 rue Marcel Luquet – Zone Engachies – 32 000 AUCH

contact@scotdegascogne.com / 05.62.59.79.70

La position géographique du SCoT de Gascogne fait qu'il est entouré de 10 SCoT et qu'il jouxte un InterSCoT déjà en œuvre.

L'InterSCoT toulousain regroupait à sa création 4 SCoT autour de la métropole toulousaine. Dans une logique d'articulation plus grande des projets de territoires qui sont fortement dépendants les uns des autres, il est proposé un élargissement à des SCoT limitrophes, environ une douzaine.

Depuis 2015, le Syndicat mixte est sollicité afin de participer aux échanges autour de l'InterSCoT Grand bassin toulousain. Le Syndicat a reçu à l'été 2016, une proposition de convention sur laquelle se positionner fixant les modalités d'organisation, les territoires concernés, les objectifs et les coûts.

Il paraît important pour le SCoT de Gascogne de s'inscrire dans cette démarche afin de pouvoir travailler de manière étroite sur des choix complémentaires et des actions cohérentes, des contributions réciproques avec nos territoires voisins pour ne pas déséquilibrer une ou des composantes par rapport au(x) autre(s). Potentiellement, 4 SCoT de notre propre InterSCoT pourraient se retrouver dans cette démarche.

Le Syndicat mettra en place d'autres outils afin de travailler avec les 6 SCoT restants.

Les travaux de l'InterSCoT viendront alimenter les réflexions liées à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

L'objectif d'InterSCoT Grand bassin toulousain est de fonctionner de manière souple. Une convention cadre a été préparée en ce sens (cf. Annexe 1).

Cette convention fixe :

- *4 missions*
 - Réaliser des portraits de territoires, un état des lieux permettant de présenter les points communs et les divergences mais également d'identifier les tendances d'évolution,
 - Faire converger les approches en formalisant les grands enjeux à l'échelle du grand bassin toulousain,
 - Suivre les évolutions du territoire (=observatoire),
 - Echanger et diffuser l'information, les connaissances et l'expérience en particulier entre les techniciens.
- *les modalités de fonctionnement articulées autour :*
 - D'un dispositif partenarial co-animé à deux échelles (échelle grand bassin : conférence de l'InterSCoT -13 président- et comité technique et échelle aire urbaine de Toulouse : commission permanente de l'aire urbaine (InterSCoT historique) et comité technique aire urbaine,
 - Des modalités de conduite des travaux avec l'AUAT,
 - De la mise en œuvre du programme de travail 2016-2019 articulé autour des 4 missions et des modalités de répartition des contributions financières basées sur une répartition des coûts hors taxes à hauteur de 6 centimes d'euro par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires (un peu plus de 10000 € pour le SCoT de Gascogne) et 4 centimes d'euro supplémentaire par habitant pour les SCoT historiques.

Les potentiels signataires de la convention cadre sont :

- ✓ le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- ✓ le SCoT du Sud Toulousain,
- ✓ le SCoT Pays d'Autan,
- ✓ le SCoT de l'Agglomération de Montauban,
- ✓ le SCoT du Lauragais,
- ✓ le SCoT Nord toulousain,
- ✓ le SCoT du Grand Albigeois,
- ✓ le SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- ✓ le SCoT du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou,
- ✓ le SCoT du Vaurais,
- ✓ le SCoT du Pays Comminges Pyrénées,
- ✓ le SCoT du Carcassonnais,
- ✓ le SCoT de Gascogne.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la convention cadre y compris la participation de 6 centimes par habitant,**
- **D'autoriser sa présidente à signer la convention cadre de l'InterSCoT grand bassin toulousain.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Transmise à la Préfecture le :

Affichée le :

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°5 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Hélène TUMELERO donne procuration à Marie-Ange PASSARIEU

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 5.2

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 23 février 2017, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND



Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°6 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Hélène TUMELERO donne procuration à Marie-Ange PASSARIEU

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 5.1

ELECTION DU 15^{ÈME} MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne » ;

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération du 18 octobre 2016 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération du 22 mars 2017 de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne portant désignation des délégués titulaires et suppléants.

Suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, le préfet a pris, le 8 mars 2017 un nouvel arrêté approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Au regard des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, le nouveau comité syndical accueille 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le Bureau compte un représentant la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Il revient au Comité syndical de désigner le représentant de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et 15^{ème} membre du Bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. FAUQUE Gérard

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	22
Majorité absolu	22

M. FAUQUE Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quinzième membre du bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



:

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°7 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	22
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Hélène TUMELERO donne procuration à Marie-Ange PASSARIEU

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 1.7

ADHÉSION A L'AUAT

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (aua/T) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Midi Pyrénées, et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'aua/T a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2016.

Elle intervient sur l'aire métropolitaine de Toulouse dans les domaines de la planification, du projet urbain, de l'observation, de la prospective, des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

Le Syndicat est actuellement en train de travailler sur le cahier des charges permettant de recruter le prestataire qui sera chargé de réaliser le SCoT de Gascogne. Ce travail ainsi que le choix d'un prestataire sont deux étapes essentielles et primordiales qui permettront d'avoir un travail répondant aux attentes des élus.

En fin d'année 2016, le Syndicat mixte a été approché par l'aua/T en vue de la réalisation de l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Afin d'examiner cette proposition, les membres du Bureau du Syndicat mixte ont invité, le 5 décembre 2016, le directeur de l'aua/T et le responsable de la planification à venir présenter l'agence, ses travaux et son expérience en matière de SCoT.

Un retour de cette rencontre a été fait à l'occasion du Bureau du 15 décembre 2016 et les élus ont validé la poursuite du travail préalable à l'éventuelle élaboration du SCoT de Gascogne par l'aua/T (travail technique sur le cahier des charges, le calendrier et le coût) et qu'une présentation en serait faite au Comité syndical du 23 février 2017.

Lors du Comité syndical du 23 février 2017, les élus ont échangé sur l'éventualité de confier la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du SCoT de Gascogne à l'aua/T. A cette occasion une répartition du travail, un calendrier, des moyens et des coûts ont été présentés. Il a été également rappelé qu'adhérer à une agence d'urbanisme, en faisant parti de son périmètre de travail, permet de lui confier des missions stratégiques ou opérationnelles, et notamment l'élaboration d'un SCoT sans avoir à mettre en concurrence. A l'issue des débats, les élus ont décidé de continuer à approfondir le travail avec l'aua/T.

Le travail d'approfondissement a principalement porté sur l'articulation du dispositif de gouvernance (Syndicat mixte) avec le calendrier (l'aua/T) de l'élaboration du SCoT de Gascogne. En conséquence il est proposé que l'organisation des travaux s'articule autour de 6 séquences : pré-diagnostic, diagnostic, pré-PADD, PADD, pré-DOO, DOO puis une phase spécifique à la finalisation du document.

Il est proposé lors de ce comité, d'adhérer à l'aua/T, qui s'inscrirait dans un partenariat pluriannuel, et permettrait au syndicat du SCoT de bénéficier de cette ingénierie dans ses domaines de compétence. Il est rappelé qu'à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois, le Syndicat pourrait, par délibération, arrêter cette adhésion.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à l'aua/T,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 et aux suivants,**
- **D'autoriser la Présidente à réaliser et signer les formalités administratives et contractuelles afférentes.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°8 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du Comité du 7 avril 2016 votant le budget primitif 2016,

Après avoir examiné :

- ✓ Le budget primitif 2016,
- ✓ Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme Danièle MOUNE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Présidente propose au Comité syndical :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part,**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



032037

TRES. VIC-FEZENSAC

40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

ORIGINE DU DOCUMENT : daniele.moune

Libellé du poste comptable : TRES. VIC-FEZENSAC


Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE



TRÉSOR PUBLIC

TRES. VIC-FEZENSAC

N° CODIQUE 032037

Date d'édition : 19/01/2017

IDENTIFIANT BUDGET 40000

N° de SIRET 20005243900011

SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BUDGET PRINCIPAL

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016**

PRÉSENTÉ À

M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Danièle MOUNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 19/01/2017

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Déposé le 04/04/2017
SIRET : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

N° CODIQUE 032037
 TRES. VIC-FEZENSAC
 Date d'édition : 19/01/2017
 L5.0.002.021

Population :
 Nomenclature M14 100 000 h
 Voté par Nature
 Exercice 2016


SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 44
4EME PARTIE : Page des signatures	45

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le

 ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

SITUATION PATRIMONIALE

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	26,92	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	181,01
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	-10,29
Autres immobilisations corporelles	11,38	Subventions transférables	221,45
Total immobilisations corporelles (nettes)	11,38	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	38,30	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	392,17
Créances	54,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	301,06	Fournisseurs	0,83
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,33
TOTAL ACTIF CIRCULANT	355,06	Total dettes à court terme	1,19
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	1,19
		Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF	393,36	TOTAL PASSIF	393,36

E-copie certifiée
 Révisée en date du 04/12/17
 Affichée le
 ID : 032-200052439-20170830-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	26 923,80	0,00	26 923,80	0,00
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	11 375,13	0,00	11 375,13	0,00
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	38 298,93	0,00	38 298,93	0,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200052449-20170330-2017-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	38 298,93	0,00	38 298,93	0,00
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	38 298,93	0,00	38 298,93	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200052449-20170330-2017-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	54 000,00	0,00	54 000,00	67 274,50
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	301 063,75	0,00	301 063,75	114 450,47
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	355 063,75	0,00	355 063,75	181 724,97

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-201609449-20170330-2017-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	393 362,68	0,00	393 362,68	181 724,97

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200052449-20170330-2017-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	181 007,23	0,00
	Résultat de l'exercice	-10 285,45	181 007,23
	Subventions transférables	221 452,23	0,00
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	392 174,01	181 007,23

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	834,38	0,00
	Dettes fiscales et sociales	0,00	717,74
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	354,29	0,00
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	1 188,67	717,74

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	393 362,68	181 724,97

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	201,86	190,79
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	201,86	190,79
Traitements, salaires, charges sociales	74,07	2,71
Achats et charges externes	25,45	2,29
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	17,24	4,78
Charges courantes non financières	116,75	9,78
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	85,11	181,01
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	85,11	181,01
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	95,39	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-95,39	0,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-10,29	181,01

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat	85 500,00	
Subventions et participations	116 362,37	190 786,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	201 862,37	190 786,00
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	55 501,81	2 003,23
Charges sociales	18 567,26	703,00
Achats et charges externes	25 450,55	2 285,84
Impôts et taxes	129,01	14,74
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le 04/04/2017
 ID: 032-200652439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	17 106,19	4 769,96
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	116 754,82	9 778,77
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	85 107,55	181 007,23
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE


40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

COMPTE DE RÉSULTAT 1


POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	85 107,55	181 007,23
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	95 393,00	
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	95 393,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200652439-20170330-2017_8-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE


EXECUTION BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	221 452,23	297 369,60	518 821,83
Titres de recettes émis (b)	221 452,23	202 102,37	423 554,60
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	221 452,23	202 102,37	423 554,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	221 452,23	297 369,60	518 821,83
Mandats émis (f)	38 298,93	213 105,56	251 404,49
Annulations de mandats (g)	0,00	717,74	717,74
Dépenses nettes (h = f - g)	38 298,93	212 387,82	250 686,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	183 153,30		172 867,85
(h - d) Déficit		10 285,45	

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Déposé le
 032-200052439-20170330-2017_8-DE



40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	183 153,30	0,00	183 153,30
Fonctionnement	181 007,23	0,00	-10 285,45	0,00	170 721,78
TOTAL I	181 007,23	0,00	172 867,85	0,00	353 875,08
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	181 007,23	0,00	172 867,85	0,00	353 875,08

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 reçu en préfecture le 04/04/2017
 affiché le
 1032-200052439-20170330-2017_8-DE

40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
202	Frais liés à la réalisation des document	26 923,80		26 923,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	26 923,80		26 923,80
2181	Installations générales agencements et a	343,60		343,60
2183	Matériel de bureau et matériel informati	4 961,45		4 961,45
2184	Mobilier	6 070,08		6 070,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	11 375,13		11 375,13
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	38 298,93		38 298,93
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	38 298,93		38 298,93
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	38 298,93		38 298,93

40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
13151	Subventions d'équipement transférables -	221 452,23		221 452,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	221 452,23		221 452,23
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	221 452,23		221 452,23
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	221 452,23		221 452,23
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	221 452,23		221 452,23


40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60622	Achats non stockés de carburants	40,02		40,02
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	242,89		242,89
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 321,03		1 321,03
6064	Achats non stockés de fournitures admini	1 718,35		1 718,35
6068	Achats non stockés d'autres matières et	203,36		203,36
611	Contrats prestations de services	482,56		482,56
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	707,73		707,73
6132	Services extérieurs - locations immobili	7 044,33		7 044,33
614	Services extérieurs - charges locatives	2 619,00		2 619,00
6161	Multirisques	1 131,83		1 131,83
6188	Services extérieurs - autres frais diver	325,14		325,14
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	354,29		354,29
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 400,00		2 400,00
6231	Publicité publications relations publicu	1 271,27		1 271,27
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 687,02		1 687,02
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	571,93		571,93
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	118,40		118,40
6261	Frais d'affranchissement	438,40		438,40
6262	Frais de télécommunications	592,40		592,40
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 500,00		1 500,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	680,60		680,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	25 450,55		25 450,55
6332	Cotisations versées au FNAL	48,74		48,74
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	95,01	14,74	80,27

Affiché le 04/04/2017
 en préfecture le 04/04/2017
 en préfecture le 04/04/2017
 ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE


40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	41 429,96		41 429,96
64131	Personnel non titulaire - rémunération	6 442,98		6 442,98
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	9 308,34	525,00	8 783,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 439,82	178,00	9 261,82
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	184,10		184,10
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	98,00		98,00
6478	Autres charges sociales diverses	480,00		480,00
6488	Autres charges de personnel	7 628,87		7 628,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	75 155,82	717,74	74 438,08
651	Redevances pour concessions brevets lice	681,16		681,16
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	15 688,72		15 688,72
6532	Frais de mission des maires adjoints et	91,10		91,10
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	534,21		534,21
658	Charges diverses de gestion courante	111,00		111,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	17 106,19		17 106,19
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	95 393,00		95 393,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	95 393,00		95 393,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	213 105,56	717,74	212 387,82
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	213 105,56	717,74	212 387,82

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le 
 ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE


40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6479	Remboursements sur autres charges social	240,00		240,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	240,00		240,00
746	Dotation générale de décentralisation	85 500,00		85 500,00
74751	Participations - GFP de rattachement	116 362,37		116 362,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	201 862,37		201 862,37
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	202 102,37		202 102,37
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	202 102,37		202 102,37

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le 
 ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur			181 007,23				181 007,23		181 007,23	
	Sous Total compte 11			181 007,23				181 007,23		181 007,23	
12	Résultat exercice excéd déficit	181 007,23		181 007,23				181 007,23	181 007,23		0,00
	Sous Total compte 12	181 007,23		181 007,23				181 007,23	181 007,23		0,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement					221 452,23		221 452,23		221 452,23	
	Sous Total compte 1315					221 452,23		221 452,23		221 452,23	
	Sous Total compte 131					221 452,23		221 452,23		221 452,23	
	Sous Total compte 13					221 452,23		221 452,23		221 452,23	
	Total classe 1	181 007,23		181 007,23	181 007,23	221 452,23		181 007,23	583 466,69	0,00	402 459,46
202	Frais réalisation doc urb et num cadast					26 923,80		26 923,80		26 923,80	
	Sous Total compte 20					26 923,80		26 923,80		26 923,80	
2181	Instal gales agenct amngts divers					343,60		343,60		343,60	
2183	Mat bureau mat informatique					4 961,45		4 961,45		4 961,45	

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier					6 070,08		6 070,08		6 070,08	
	Sous Total compte 218					11 375,13		11 375,13		11 375,13	
	Sous Total compte 21					11 375,13		11 375,13		11 375,13	
	Total classe 2					38 298,93		38 298,93		38 298,93	0,00
4011	Fournisseurs			22 684,09				22 684,09		22 684,09	0,00
	Sous Total compte 401			22 684,09				22 684,09		22 684,09	0,00
4041	Fournis immob			38 298,93				38 298,93		38 298,93	0,00
	Sous Total compte 404			38 298,93				38 298,93		38 298,93	0,00
408	Fournis factures non parvenues				834,38				834,38		834,38
	Sous Total compte 40			60 983,02				60 983,02		61 817,40	834,38
421	Personnel - rémunérations dues			41 887,45				41 887,45		41 887,45	0,00
	Sous Total compte 42			41 887,45				41 887,45		41 887,45	0,00
431	Sécurité sociale			13 309,11				13 309,11		13 309,11	0,00

 ID : 032-200052439-20170330-2117_8-DE
 Affiché le 04/01/2017
 Révisé en préfecture le 04/01/2017
 Émis en préfecture le 04/01/2017
 ID : 032-200052439-20170330-2117_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			12 790,09				12 790,09			0,00
					12 790,09				12 790,09		
4386	Organismes soc - autres charges à payer		703,00	703,00				703,00		703,00	0,00
	Sous Total compte 438		703,00	703,00				703,00		703,00	0,00
	Sous Total compte 43		703,00	26 802,20				26 802,20		26 802,20	0,00
					26 099,20				26 802,20		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	67 274,50		337 814,60				405 089,10		54 000,00	
					351 089,10				351 089,10		
	Sous Total compte 441	67 274,50		337 814,60				405 089,10		54 000,00	
					351 089,10				351 089,10		
442	Etat-impôts taxes recouv sur des tiers			2 317,16				2 317,16			0,00
					2 317,16				2 317,16		
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			143,75				143,75			0,00
					143,75				143,75		
4486	Etat - autres charges à payer		14,74	14,74				14,74		14,74	0,00
	Sous Total compte 448		14,74	14,74				14,74		14,74	0,00
	Sous Total compte 44	67 274,50		340 290,25				407 564,75		54 000,00	
			14,74		353 550,01				353 564,75		
46711	Autres comptes créditeurs			118 785,24				118 785,24			0,00
					118 785,24				118 785,24		
	Sous Total compte 4671			118 785,24				118 785,24			0,00
					118 785,24				118 785,24		

Copie effectuée le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200002439-20170330-2117_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable			240,00				240,00			
					240,00				240,00		0,00
	Sous Total compte 4672			240,00				240,00			0,00
					240,00				240,00		0,00
	Sous Total compte 467			119 025,24				119 025,24			0,00
					119 025,24				119 025,24		0,00
4686	Divers - charges à payer										
					354,29				354,29		354,29
	Sous Total compte 468				354,29				354,29		354,29
					354,29				354,29		354,29
	Sous Total compte 46			119 025,24				119 025,24			354,29
					119 379,53				119 379,53		354,29
47138	Raet : autres			137 474,66				137 474,66			
					137 474,66				137 474,66		0,00
	Sous Total compte 4713			137 474,66				137 474,66			0,00
					137 474,66				137 474,66		0,00
	Sous Total compte 471			137 474,66				137 474,66			0,00
					137 474,66				137 474,66		0,00
	Sous Total compte 47			137 474,66				137 474,66			0,00
					137 474,66				137 474,66		0,00
	Total classe 4	67 274,50		726 462,82				793 737,32		54 000,00	
			717,74		740 208,25				740 925,99		1 188,75
515	Compte au trésor	114 450,47		341 196,10				455 646,57		301 063,75	
					154 582,82				154 582,82		
	Sous Total compte 51	114 450,47		341 196,10				455 646,57		301 063,75	
					154 582,82				154 582,82		

E-voqué en 04/01/2017
 Réçu en préfecture le 04/01/2017
 Affiché le 04/01/2017
 ID : 032-200052439-20170330-2176-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	114 450,47		341 196,10				455 646,57		301 063,75	
				154 582,82				154 582,82			0,00
60622	Achts non stkés carburants					40,02		40,02		40,02	
	Sous Total compte 6062					40,02		40,02		40,02	
60631	Achts non stkés fournit entretien					242,89		242,89		242,89	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					1 321,03		1 321,03		1 321,03	
	Sous Total compte 6063					1 563,92		1 563,92		1 563,92	
6064	Achts non stkés fournit admin					1 718,35		1 718,35		1 718,35	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					203,36		203,36		203,36	
	Sous Total compte 606					3 525,65		3 525,65		3 525,65	
	Sous Total compte 60					3 525,65		3 525,65		3 525,65	
611	Contrats prestations de services					482,56		482,56		482,56	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					707,73		707,73		707,73	
	Sous Total compte 612					707,73		707,73		707,73	

 Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200062439-20170330-2117_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					7 044,33		7 044,33		7 044,33	
	Sous Total compte 613					7 044,33		7 044,33		7 044,33	
614	Charges locatives et de copropriété					2 619,00		2 619,00		2 619,00	
6161	Multirisques					1 131,83		1 131,83		1 131,83	
	Sous Total compte 616					1 131,83		1 131,83		1 131,83	
6188	Autres frais divers					325,14		325,14		325,14	
	Sous Total compte 618					325,14		325,14		325,14	
	Sous Total compte 61					12 310,59		12 310,59		12 310,59	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					354,29		354,29		354,29	
6226	Rému interméd honoraires					2 400,00		2 400,00		2 400,00	
	Sous Total compte 622					2 754,29		2 754,29		2 754,29	
6231	Pub public relat publ annonces insert					1 271,27		1 271,27		1 271,27	
	Sous Total compte 623					1 271,27		1 271,27		1 271,27	

 Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200062439-20170330-2117-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 687,02		1 687,02		1 687,02	
6256	Déplacts missions récep - missions					571,93		571,93		571,93	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					118,40		118,40		118,40	
	Sous Total compte 625					2 377,35		2 377,35		2 377,35	
6261	Frais d'affranchissement					438,40		438,40		438,40	
6262	Frais de télécommunications					592,40		592,40		592,40	
	Sous Total compte 626					1 030,80		1 030,80		1 030,80	
6281	Aut serv extér concours divers					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					680,60		680,60		680,60	
	Sous Total compte 628					2 180,60		2 180,60		2 180,60	
	Sous Total compte 62					9 614,31		9 614,31		9 614,31	
6332	Cotisations versées au FNAL					48,74		48,74		48,74	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					95,01	14,74	95,01	14,74	80,27	

 Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200062439-20170330-2117_8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					143,75	14,74	143,75	14,74	129,01	
	Sous Total compte 63					143,75	14,74	143,75	14,74	129,01	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					41 429,96		41 429,96		41 429,96	
	Sous Total compte 6411					41 429,96		41 429,96		41 429,96	
64131	Persel non titulaire - rémunération					6 442,98		6 442,98		6 442,98	
	Sous Total compte 6413					6 442,98		6 442,98		6 442,98	
	Sous Total compte 641					47 872,94		47 872,94		47 872,94	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					9 308,34	525,00	9 308,34	525,00	8 783,34	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					9 439,82	178,00	9 439,82	178,00	9 261,82	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					184,10		184,10		184,10	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					98,00		98,00		98,00	
	Sous Total compte 645					19 030,26	703,00	19 030,26	703,00	18 327,26	
6478	Autres charges sociales diverses					480,00		480,00		480,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-200052439-20170330-2116-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Rembst sur autres charges social						240,00		240,00		240,00
	Sous Total compte 647					480,00	240,00	480,00	240,00	240,00	
6488	Autres charges de personnel					7 628,87		7 628,87		7 628,87	
	Sous Total compte 648					7 628,87		7 628,87		7 628,87	
	Sous Total compte 64					75 012,07	943,00	75 012,07	943,00	74 069,07	
651	Redev concessions brevets licences					681,16		681,16		681,16	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					15 688,72		15 688,72		15 688,72	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					91,10		91,10		91,10	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					534,21		534,21		534,21	
	Sous Total compte 653					16 314,03		16 314,03		16 314,03	
658	Charges diverses gest courante					111,00		111,00		111,00	
	Sous Total compte 65					17 106,19		17 106,19		17 106,19	
673	Charges except titres annulés					95 393,00		95 393,00		95 393,00	

 Envoyé en préfecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Affiché le
 ID : 032-20005249-20170330-2116-8-DE

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					95 393,00		95 393,00		95 393,00	
	Total classe 6					213 105,56		213 105,56		212 387,82	957,74
746	Dotation générale de décentralisation					85 500,00		85 500,00		85 500,00	
74751	Participations - GFP de rattachement					116 362,37		116 362,37		116 362,37	
	Sous Total compte 7475					116 362,37		116 362,37		116 362,37	
	Sous Total compte 747					116 362,37		116 362,37		116 362,37	
	Sous Total compte 74					201 862,37		201 862,37		201 862,37	
	Total classe 7					201 862,37		201 862,37		0,00	201 862,37
	Total général	181 724,97	181 724,97	1 248 666,15	1 075 798,30	251 404,49	424 272,34	1 681 795,61	1 681 795,61	605 750,50	605 750,50

 Envoyé en architecture le 04/04/2017
 Reçu en préfecture le 04/04/2017
 Archivé le 03/200002439-20170330-2017_8-DE
 ID : 03200002439-20170330-2017_8-DE

40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.


Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le _____
ID : 632-200052439-20170330-2017_8-DE




032037

TRES. VIC-FEZENSAC

40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Nombre de pages : 45

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 032-200052439-20170330-2017_8-DE


40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE
PAGE DES SIGNATURES



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats,

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

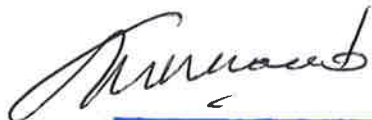
À Auch le 14 FEV. 2017


Le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Gers
Par Procuration,

Pascale GARRIGUE





Sic Ferguson
28.02.2017 À , le

Vu par Elisabeth DULUY NITTERRAND qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 30 mars 2017 par l'organe délibérant.

À Auch
30 mars 2017


**SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 
ID : 02-200052439-20170330-2017_8-DE

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°9 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour cette délibération.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du Comité du 7 avril 2016 votant le budget primitif 2016,

M. Raymond VALL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à M. Raymond VALL pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2016, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2016 du budget du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

<i>Dépense</i>	Prévue	221 452,23
	Réalisée	38 298,93
	Reste à réaliser	1 458,12
<i>Recette</i>	Prévue	221 452,23
	Réalisée	221 452,23
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

<i>Dépense</i>	Prévue	297 369,60
	Réalisée	212 387,82
	Reste à réaliser	0,00
<i>Recette</i>	Prévue	297 369,60
	Réalisée	383 109,60
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture

<i>Investissement :</i>	183 153,30
<i>Fonctionnement :</i>	170 721,78
<i>Résultat global :</i>	353 875,08

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :
+ 183 153,30 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :
+ 170 721,78 €.

Où l'exposé de M. Raymond VALL, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

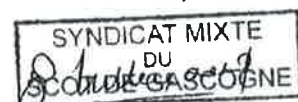
- De donner acte au président de la présentation du compte administratif 2016,
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2016 tel qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Rapport d'analyse

Identification du flux : 2016-032037-400-00-09--2017/4/6-16:49:27
SCOT DE GASCOGNE-Principal-2016-Compte Administratif

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE - Contrôle de l'utilisation du plan de compte règlementaire nature au niveau requis.

Règle fonctionnelle: Les articles nature utilisés Nature/@V doivent être présents dans le plan de compte règlementaire. L'utilisation (dépense/recette, réel/ordre) de l'article doit permettre de le rattacher à un chapitre.

5 erreurs

- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 616, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6411, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 6413, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 645, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 648, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SCOT DE GASCOGNE - SCOT DE GASCOGNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005243900011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIC-FEZENSAC

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	23
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	24
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	28
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	30
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	31
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	33
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	34
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	35
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	41
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	42
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	43
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	44
A8 - Etat des charges transférées	45
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	46
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	47
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	48
A10.3 - Opérations liées aux cessions	49
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	50
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	51
A11 - Etat des travaux en régie	52
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	54
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	55
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	56
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	57
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	58
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	59
B1.6 - Etat des engagements reçus	60
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	61
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	62

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	63
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	64
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	65
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	67
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	68
C3.2 - Liste des établissements publics créés	69
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	70
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	71
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	72
C3.6 - Identification des flux croisés	74
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	75
D2 - Arrêté et signatures	76

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SCOT DE GASCOGNE Principal	CA 2016
-------------------	---------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	
2	Produit des impositions directes/population	0,00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population	0,00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,3504	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,0508	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,1895	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,0000	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	195 013,08	G	202 102,37
	Section d'investissement	B	38 298,93	H	221 452,23

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	181 007,23
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	233 312,01	= G+H+I+J	604 561,83
--------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 458,12	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 458,12	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	195 013,08	= G+I+K	383 109,60
	Section d'investissement	= B+D+F	39 757,05	= H+J+L	221 452,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	234 770,13	= G+H+I+J+K+L	604 561,83

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	1 458,12
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 458,12	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	68 000,00	24 261,88	1 188,67	0,00	42 549,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 780,00	57 063,34	0,00	0,00	3 716,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00	17 106,19	0,00	0,00	25 893,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		171 780,00	98 431,41	1 188,67	0,00	72 159,92
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	95 393,00	95 393,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		267 173,00	193 824,41	1 188,67	0,00	72 159,92
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		267 173,00	193 824,41	1 188,67	0,00	72 159,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	240,00	0,00	0,00	-240,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	116 362,37	201 862,37	0,00	0,00	-85 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 181 007,23				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	208 452,23	26 923,80	0,00	181 528,43
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	11 375,13	1 458,12	166,75
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2016

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	25 450,55		25 450,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 063,34		57 063,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 106,19		17 106,19
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	95 393,00	0,00	95 393,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		195 013,08	0,00	195 013,08
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Différences sur réalisation d'immo. (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	26 923,80	0,00	26 923,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	11 375,13	0,00	11 375,13
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		38 298,93	0,00	38 298,93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	240,00		240,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	201 862,37		201 862,37
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		202 102,37	0,00	202 102,37
Pour information				181 007,23
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				181 007,23

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	221 452,23	0,00	221 452,23
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Différences sur réalisation d'immo.</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		221 452,23	0,00	221 452,23
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	68 000,00	24 261,88	1 188,67	0,00	42 549,45
60622	Carburants	0,00	40,02	0,00	0,00	-40,02
60631	Fournitures d'entretien	0,00	242,89	0,00	0,00	-242,89
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 321,03	0,00	0,00	-321,03
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 718,35	0,00	0,00	281,65
6068	Autres matières et fournitures	0,00	203,36	0,00	0,00	-203,36
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	482,56	0,00	0,00	517,44
6122	Crédit-bail mobilier	6 000,00	0,00	707,73	0,00	5 292,27
6132	Locations immobilières	8 000,00	7 044,33	0,00	0,00	955,67
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	2 619,00	0,00	0,00	-1 119,00
616	Primes d'assurances	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6161	Multirisques	0,00	1 131,83	0,00	0,00	-1 131,83
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	325,14	0,00	0,00	674,86
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	0,00	354,29	0,00	145,71
6226	Honoraires	20 000,00	2 400,00	0,00	0,00	17 600,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 271,27	0,00	0,00	728,73
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 687,02	0,00	0,00	312,98
6256	Missions	2 000,00	571,93	0,00	0,00	1 428,07
6257	Réceptions	1 000,00	118,40	0,00	0,00	881,60
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	438,40	0,00	0,00	2 561,60
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	592,40	0,00	0,00	1 407,60
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	1 500,00	0,00	0,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	553,95	126,65	0,00	4 319,40
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 780,00	57 063,34	0,00	0,00	3 716,66
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	48,74	0,00	0,00	-48,74
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	-14,74	0,00	0,00	4 014,74
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	95,01	0,00	0,00	-95,01
64111	Rémunération principale titulaires	48 930,00	30 078,25	0,00	0,00	18 851,75
64131	Rémunérations non tit.	7 850,00	419,95	0,00	0,00	7 430,05
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	8 783,34	0,00	0,00	-8 783,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	9 261,82	0,00	0,00	-9 261,82
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	184,10	0,00	0,00	-184,10
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	98,00	0,00	0,00	-98,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	480,00	0,00	0,00	-480,00
6488	Autres charges	0,00	7 628,87	0,00	0,00	-7 628,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00	17 106,19	0,00	0,00	25 893,81
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	4 000,00	681,16	0,00	0,00	3 318,84
6531	Indemnités	17 000,00	15 688,72	0,00	0,00	1 311,28
6532	Frais de mission	1 000,00	91,10	0,00	0,00	908,90
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	534,21	0,00	0,00	1 465,79
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	16 000,00	111,00	0,00	0,00	15 889,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		171 780,00	98 431,41	1 188,67	0,00	72 159,92
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	95 393,00	95 393,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	95 393,00	95 393,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		267 173,00	193 824,41	1 188,67	0,00	72 159,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		267 173,00	193 824,41	1 188,67	0,00	72 159,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	240,00	0,00	0,00	-240,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	240,00	0,00	0,00	-240,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	116 362,37	201 862,37	0,00	0,00	-85 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	85 500,00	0,00	0,00	-85 500,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	116 362,37	0,00	0,00	-116 362,37
74758	Participat° Autres groupements	116 362,37	0,00	0,00	0,00	116 362,37
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		116 362,37	202 102,37	0,00	0,00	-85 740,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		181 007,23				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	208 452,23	26 923,80	0,00	181 528,43
202	Frais réalisat° documents urbanisme	208 452,23	26 923,80	0,00	181 528,43
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	13 000,00	11 375,13	1 458,12	166,75
2181	Installat° générales, agencements	3 000,00	343,60	0,00	2 656,40
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	4 961,45	0,00	5 038,55
2184	Mobilier	0,00	6 070,08	1 458,12	-7 528,20
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2016

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 458,12	0,00	1 458,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 458,12
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) -1 458,12

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
20/09/2016	Achat 2 ordinateurs Inspiron 3650 +un ordinateur p	2 048,40	0,00	3
20/09/2016	Mobiliers et siège (bureaux, fauteuils, armoi	2 592,00	0,00	10
28/09/2016	Extincteurs	224,70	0,00	0
28/09/2016	Installation réseau informatique	1 407,00	0,00	3
28/09/2016	Tables de réunions et bureaux	1 082,40	0,00	10
12/10/2016	Etiqueteuse	218,21	0,00	0
12/10/2016	Perforeuse relieuse	204,27	0,00	0
12/10/2016	Plastifieuse	96,57	0,00	0
12/10/2016	Tableaux blancs	285,50	0,00	0
03/11/2016	Armoires caissons	479,95	0,00	0
03/11/2016	Armoires et Ext-bureau	1 066,26	0,00	10
03/11/2016	Chaises de réunions	189,52	0,00	0
03/11/2016	Table de réunion ronde	311,40	0,00	0
08/11/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	6 084,00	0,00	10
08/11/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	12 540,00	0,00	10
08/11/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	2 314,80	0,00	10
08/11/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	4 983,00	0,00	10
21/11/2016	Vidéoprojecteur et accessoires	561,50	0,00	3
01/12/2016	Bouilloire	19,90	0,00	0
01/12/2016	Micro-ondes	99,00	0,00	0
08/12/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	612,00	0,00	10
08/12/2016	Révision SCoT des Coteaux du Savès	390,00	0,00	10
19/12/2016	Installation accès Wifi	140,00	0,00	0
19/12/2016	Tableau pivotant sur pieds avec roulettes	348,55	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		38 298,93	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
RECETTES	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	297 369,60	212 387,82	0,00	84 981,78
RECETTES	297 369,60	383 109,60	0,00	-85 740,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
RECETTES	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	297 369,60	212 387,82	0,00	84 981,78
RECETTES	297 369,60	383 109,60	0,00	-85 740,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	518 821,83	250 686,75	1 458,12	266 676,96
TOTAL GENERAL DES RECETTES	518 821,83	604 561,83	0,00	-85 740,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	221 452,23	38 298,93	1 458,12	181 695,18
RECETTES	221 452,23	221 452,23	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	297 369,60	212 387,82	0,00	84 981,78
RECETTES	297 369,60	383 109,60	0,00	-85 740,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	518 821,83	250 686,75	1 458,12	266 676,96
TOTAL GENERAL DES RECETTES	518 821,83	604 561,83	0,00	-85 740,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2017

Présenté par (1) la Présidente.

A Auch, le 30/03/2017

la Présidente

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire.

A Auch, le 30/03/2017

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Auch, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES - Pour : 20
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 23/03/2017

Présenté par la Présidente ,
 A Auch, le 30/03/2017
 la Présidente ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Auch, le 30/03/2017

Julie auct

Les membres du Comité Syndical,

~~Signature~~
 H. LEFEBVRE *Janey*
~~Signature~~ N. LARRIEU
~~Signature~~ A. LARAN *SCOTTOLLO*
~~Signature~~ C. Daignan *celt*
 ARIES G.
 LAFONT A.
 Toulie - Rimoussou de ~~Signature~~
 BAUAS Max
 SWORDANO Alain
 FACCHIO christophe
 RAFFIN tiche
 BREIL Roger
 PAUL Gerard
 NELLO Bénédicte
 VALL Raymond
 ASTON Jean-Louis
 DUPUY Stéphane
Julie auct

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°10 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un excédent de :	+ 183 153,30
un déficit des restes à réaliser de :	- 1 458,12
Soit un excédent d'investissement de :	+ 181 695,18

En fonctionnement :

un déficit de : - 10 285,45

un excédent reporté de : + 181 007,23

Soit un excédent de fonctionnement de : + 170 721,78

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2016 étant de 181 695,18 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2016 étant de 170 721,78 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation au Budget primitif 2017, les résultats de l'exercice 2016,
- D'affecter les résultats comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 170 721,78 €

Résultat reporté en investissement (001) : + 183 153,30 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°11 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2017

Afin d'équilibrer le budget primitif 2017, la Présidente propose de fixer le montant de la participation à 1,20 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2017 – millésimée 2014, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation est majorée pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) afin de compenser les coûts liés à la révision du SCOT des Coteaux du Savès. Il est proposé d'introduire une participation exceptionnelle à hauteur de 10 000 €. Cette participation sera encadrée par une convention.

Une régularisation sera effectuée en 2018 afin d'ajuster la participation de la CCGT aux dépenses effectivement engagées.

La participation 2017 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

NOM_EPCI	SIREN_EPCI	Population	Cotisation 2017 1,20 €/hab	Participation exceptionnelle
GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	243200540	40 394	48 472 ,80	
GASCOGNE TOULOUSAIN	200023620	20 869	25 042,80	10 000
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 356	24 427,20	
TENAREZE	243200417	15 439	18 526,80	
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 465	16 158,00	
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 468	13 761,60	
VAL DE GERS	243200300	10 784	12 940,80	
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 658	12 789,60	
SAVES	243200599	9 846	11 815,20	
BAS ARMAGNAC	243200409	8 872	10 646,40	
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 368	10 041,60	
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 639	9 166,80	
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 324	8 788,80	
TOTAL		185 482	222 578,40	10 000

La cotisation 2017 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre comme base de population la population totale légale en vigueur en 2017, millésimée 2014 (source Banatic)**
- **D'approuver le montant des cotisations 2017 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°12 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 7.1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 403 300,18 €** et en **section d'investissement à 201 458,12 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 23 février. Ce débat a fixé les hypothèses de travail qui président à l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2017 doit permettre le financement des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

S'ajoutent, les dépenses relatives à l'achèvement de la révision du SCoT des Coteaux du Savès qui incombe au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne. Les coûts correspondent aux études, au temps de travail nécessaire au suivi de la procédure ainsi qu'aux autres frais annexes (enquêtes publiques, communication ...). La CCGT a déjà payé 88 000 € qui correspondent à la rémunération du bureau d'étude pour 68 140,80 € et 19 859,20 € pour les dépenses hors prestataire (publicité, enquête publique, impression, envois...). Il reste après avoir fait un état récapitulatif des dépenses 7093,70 €. Compte tenu des dépenses qu'il reste à engager en 2017, il convient de rajouter 10 000 €.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2017.

Le montant de la cotisation des années à venir sera donc ajusté, d'une part, en fonction des dépenses réelles, et d'autre part, en fonction des subventions à percevoir.

Tableaux pages suivantes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent			10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	118 362,37		222 578,40	222 578,40	222 578,40
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40

		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		170 721,78
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		403 300,18

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	89 000,00		180 895,36	180 895,36	180 895,36
012	Charges de personnel et frais assimilé	60 978,80		170 850,00	170 850,00	170 850,00
014	Atténuations de produits					
05	Autres charges de gestion courante	43 000,00		25 250,00	25 250,00	25 250,00
Total des dépenses de gestion courante		201 976,60	0,00	376 995,36	376 995,36	376 995,36
06	Charges financières					
07	Charges exceptionnelles	95 363,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues			7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		297 369,60	0,00	384 995,36	384 995,36	384 995,36
023	Virement à la section d'investissement (16 232,58	16 232,58	16 232,58
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)			2 072,24	2 072,24	2 072,24
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		0,00	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		297 369,60	0,00	403 300,18	403 300,18	403 300,18

		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		403 300,18

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 032-200052439-20170330-2017_12BIS-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	208 452,23		42 000,00	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées			150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	1 458,12	8 000,00	8 000,00	9 458,12
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	201 458,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	221 452,23				
16	Emprunts et dettes assimilés					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			16 232,58	16 232,58	16 232,58
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections			2 072,24	2 072,24	2 072,24
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	0,00	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		221 452,23	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	183 153,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	201 458,12

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

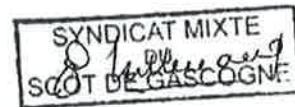
- De voter le Budget primitif 2017 tel qu'annexé,
- De voter les crédits par nature,
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 032-200052439-20170330-2017_12BIS-BF

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2017-032037-400-00-01--2017/4/6-16:26:03
SCOT DE GASCOGNE-Principal-2017-Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE - Contrôle de l'utilisation du plan de compte règlementaire nature au niveau requis.

Règle fonctionnelle: Les articles nature utilisés Nature/@V doivent être présents dans le plan de compte règlementaire. L'utilisation (dépense/recette, réel/ordre) de l'article doit permettre de le rattacher à un chapitre.

2 erreurs

- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 645, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 648, avec CodRD=D et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE - SCOT DE GASCOGNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005243900011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIC-FEZENSAC

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	34
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	35
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	41
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	44
--	----

D2 - Arrêté et signatures

45

III - Vote du budget

B5 -Détail des dépenses d'investissement

46

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SCOT DE GASCOGNE Principal	BP 2017
-------------------	---------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	403 300,18	232 578,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 170 721,78
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		403 300,18	403 300,18

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	200 000,00	18 304,82
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 458,12	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 183 153,30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		201 458,12	201 458,12
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		604 758,30	604 758,30

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	68 000,00	0,00	180 895,36	180 895,36	180 895,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 780,00	0,00	170 850,00	170 850,00	170 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00	0,00	25 250,00	25 250,00	25 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		171 780,00	0,00	376 995,36	376 995,36	376 995,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	95 393,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		267 173,00	0,00	384 995,36	384 995,36	384 995,36
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		16 232,58	16 232,58	16 232,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		2 072,24	2 072,24	2 072,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		267 173,00	0,00	403 300,18	403 300,18	403 300,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	116 362,37	0,00	222 578,40	222 578,40	222 578,40
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	170 721,78
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	18 304,82
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	208 452,23	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	1 458,12	8 000,00	8 000,00	9 458,12
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00

SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2017

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		16 232,58	16 232,58	16 232,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 072,24	2 072,24	2 072,24
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		221 452,23	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	183 153,30
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	18 304,82
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	180 895,36		180 895,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 850,00		170 850,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00		25 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 072,24	2 072,24
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 000,00		7 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		16 232,58	16 232,58
Dépenses de fonctionnement – Total		384 995,36	18 304,82	403 300,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	42 000,00	0,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 458,12	0,00	9 458,12
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		201 458,12	0,00	201 458,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 000,00		10 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	222 578,40		222 578,40
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	232 578,40	0,00	232 578,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	170 721,78
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		2 072,24	2 072,24
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		16 232,58	16 232,58
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	18 304,82	18 304,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	183 153,30
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	68 000,00	180 895,36	180 895,36
60622	Carburants	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	6 000,00	3 500,00	3 500,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	18 000,00	18 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	2 000,00	2 000,00
616	Primes d'assurances	1 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	3 500,00	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	2 000,00	2 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	150,00	150,00
6226	Honoraires	20 000,00	23 200,00	23 200,00
6228	Divers	1 000,00	23 500,00	23 500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6237	Publications	2 000,00	35 000,00	35 000,00
6238	Divers	500,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 395,36	1 395,36
6256	Missions	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	6 000,00	6 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	2 000,00	2 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	33 500,00	33 500,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	150,00	150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 780,00	170 850,00	170 850,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	150,00	150,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	850,00	850,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	300,00	300,00
64111	Rémunération principale titulaires	48 930,00	120 000,00	120 000,00
64131	Rémunérations non tit.	7 850,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	15 000,00	15 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	28 000,00	28 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	400,00	400,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	6 000,00	6 000,00
6488	Autres charges	0,00	150,00	150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00	25 250,00	25 250,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	4 000,00	1 500,00	1 500,00
6531	Indemnités	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	3 250,00	3 250,00
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	900,00	900,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	2 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	600,00	600,00
658	Charges diverses de gestion courante	16 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		171 780,00	376 995,36	376 995,36
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	95 393,00	1 000,00	1 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	95 393,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		267 173,00	384 995,36	384 995,36
023	Virement à la section d'investissement	0,00	16 232,58	16 232,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	2 072,24	2 072,24
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	2 072,24	2 072,24
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	18 304,82	18 304,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	18 304,82	18 304,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		267 173,00	403 300,18	403 300,18

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	10 000,00	10 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	116 362,37	222 578,40	222 578,40
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	222 578,40	222 578,40
74758	Participat° Autres groupements	116 362,37	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		116 362,37	232 578,40	232 578,40
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		116 362,37	232 578,40	232 578,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		116 362,37	232 578,40	232 578,40

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	170 721,78
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	208 452,23	42 000,00	42 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	208 452,23	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	150 000,00	150 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 000,00	8 000,00	8 000,00
2181	Installat° générales, agencements	3 000,00	2 000,00	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	3 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		221 452,23	200 000,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		221 452,23	200 000,00	200 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		221 452,23	200 000,00	200 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 458,12
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	221 452,23	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	221 452,23	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		221 452,23	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		221 452,23	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	16 232,58	16 232,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	2 072,24	2 072,24
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 338,97	1 338,97
28184	Mobilier	0,00	733,27	733,27
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	18 304,82	18 304,82
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	18 304,82	18 304,82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		221 452,23	18 304,82	18 304,82

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	183 153,30
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ² publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	2016-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériels informatiques	3	15/12/2016
L	Mobilier	10	15/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 458,12	0,00	1 458,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		18 304,82	III 18 304,82
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		18 304,82	18 304,82
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 338,97	1 338,97
28184	<i>Mobilier</i>	733,27	733,27
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	16 232,58	16 232,58

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	18 304,82	0,00	183 153,30	0,00	201 458,12

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 458,12
Ressources propres disponibles	IV	201 458,12
Solde	V = IV – II (6)	200 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2017

Présenté par la Présidente (1),

A AUICH, le 30/03/2017

la Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A AUICH, le 30/03/2017

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par la Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUICH, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B5

Chap / art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	208 452,23	42 000,00	42 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	208 452,23	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	150 000,00	150 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 000,00	8 000,00	8 000,00
2181	Installat° générales, agencements	3 000,00	2 000,00	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	3 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		221 452,23	200 000,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		221 452,23	200 000,00	200 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur			
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		221 452,23	200 000,00	200 000,00

+

RESTES A REALISER N-1	1 458,12
------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 458,12
---	-------------------

POUR INFORMATION – TOTAL DES REPRIS (001 et restes à réaliser)	0,00
---	-------------

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES - Pour : 20
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 23/03/2017

Présenté par la Présidente ,
 A AUCH, le 30/03/2017
 la Présidente ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AUCH, le 30/03/2017

J. Millaud

Les membres du Comité Syndical,

H. LAFEBVRE
J. DUBOIS
L. Daignault
 ARIES G.
 LAFONT A.
 TOUHE-RUYEAU Ch.
 BACIAS Max
 SUDOURN Alexis
 FALCETO Christian
 RAFFIN Michel
 BREIL Roger
 PAUL Gaucel
 NELLO Bénédicte
 VALL Raymond
 ASSON Jean-Louis
 DUPONT-Millaud & Colet *J. Millaud*

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°13 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés: Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations: Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 1.7

ACTE D'ENGAGEMENT – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BDT 32

Afin de permettre à l'aua/T d'être en mesure d'exploiter des données pour alimenter le projet de SCOT, il convient qu'elle signe, avec le Syndicat mixte, un acte d'engagement portant sur les conditions d'utilisation, par un prestataire de service, des données numériques géographiques issues de la Base de Données Territoriale (BDT) du Gers (Annexe 3) auquel le Syndicat adhère.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'acte d'engagement portant sur les conditions d'utilisation des données numériques géographiques issues de la Base de Données Territoriale (BDT) du Gers par un prestataire de service,
- D'autoriser sa présidente à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Handwritten signature: *E. Dupuy-Mitterrand*
Stamp: SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

ACTE D'ENGAGEMENT **CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES** **ISSUES DE LA BASE DE DONNEES TERRITORIALE (BDT) DU GERS PAR UN** **PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le(s) fichier(s) informatique(s) des données géographiques numériques ci-après défini(s) est (sont) issu(s) de la Banque de Données Territoriale du Gers.

Il(s) est(sont) mis à la disposition

par : *Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne*
dont le siège est situé *11 rue Marcel Luquet 32000 AUCH*

et représenté par Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne
ci-après désigné par « le partenaire »

à : *l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (AUAT)*
dont le siège est situé *11 Boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE Cedex 4*

et représenté par M. Jean-Marc MESQUIDA, Directeur Général de l'aua/T et Mme Annette LAIGNEAU, Présidente de l'aua/T
ci après désigné par « le prestataire »

dans le cadre de la prestation portant sur l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Les spécifications techniques des fichiers ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ces fichiers sont communiqués au signataire en leur état de précision existant ; Le partenaire ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision desdits fichiers. Le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire partenaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données de la BDT qu'il n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à Auch
le 23 mars 2017

Signature du prestataire :

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général



Le partenaire tiendra à disposition des autres partenaires de la BDT une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Syndicat Mixte du SCOT DE GASCOGNE

Délibération du Comité Syndical N°14 – 30/03/2017

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation 23 MARS 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Franck MONTAUGE donne procuration à Bénédicte MELLO.

A été nommé **secrétaire de séance** : Gérard PAUL

Nature de l'acte : 1.7

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Une convention de mise à disposition avait été prise en décembre 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Celle-ci avait pour but de mettre à disposition le personnel de la Gascogne Toulousaine à la fois pour les avis à rendre pour le Syndicat et pour finaliser le SCoT des Coteaux du Savès.

Il convient que le Comité se prononce sur un avenant afin de prendre également en compte les frais de déplacement qui n'avait pas été prévu dans la convention initiale.

Il est ainsi proposé de compléter l'article 3 par le texte suivant :

« Les frais de déplacement seront facturés sur présentation d'un état des dépenses indépendamment du coût de la mise à disposition du personnel. »

Une nouvelle convention sera proposée, si besoin est, afin de préciser et organiser les modalités de révision du SCoT des Coteaux du Savès qui est aujourd'hui arrêté. Les modalités porteront sur les frais du prestataire ainsi que ceux liés à la procédure mais également les frais de personnel.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'avenant annexé,**
- **d'autoriser sa présidente à le signer**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



A handwritten signature in blue ink is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE GASCOGNE".

**AVENANT N° 1 à la Convention de mise à disposition de services
entre
la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
et
le Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE**

Entre :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président M. Francis IDRAC, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2016,
Désignée ci-après, par le terme « la communauté »
d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE représentée par sa Présidente, Élisabeth DUPUY-MITTERRAND en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du _____ ,
Désignée ci-après, par le terme «SCOT»
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2015, portant création du Syndicat ;

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté a approuvé le projet de convention de mise à disposition du pôle Aménagement du territoire de la communauté de communes auprès du syndicat mixte du SCOT de Gascogne et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention.

Après une année de mise à disposition, il convient de se prononcer sur un avenant qui porte sur les modalités de remboursement et plus particulièrement sur les frais de déplacements à préciser dans la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement et plus particulièrement concernant les frais de déplacements.

ARTICLE 2 - MISE à JOUR DES MODALITÉS de REMBOURSEMENT

Il s'agit de réécrire l'article 3 ainsi qu'il suit :

« Article 3 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

[...]

Les dépenses devront comprendre : les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement (fournitures ; fluides ; location ; maintenance...).

Les frais de déplacement seront facturés sur présentation d'un état des dépenses indépendamment du coût de la mise à disposition du personnel. »

ARTICLE 3

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A L'ISLE JOURDAIN, le

Le Président,

La Présidente,

Francis IDRAC.

Elisabeth MITTERRAND.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°15 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance**: Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.2

VALIDATION DU COMPTE-RENDU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2017

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 30 mars 2017, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits, La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°16 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.1

ÉLECTION DU 14^{ÈME} MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres,

Vu la délibération du 22 juin 2017 du conseil communautaire de Val de Gers ;

Le 19 mai 2017, le Syndicat mixte a été destinataire d'un courrier de M. Soumeillan, Maire de Cabas-Loumasses, nous informant de son souhait, étant donné la charge de travail incombant à la fonction de membre du Bureau syndical, qu'il préférerait s'en retirer. Il proposait en accord avec ce dernier, que M. Marchiol, suppléant à ce jour, d'inverser leur fonction. Nous avons donc transmis cette information à la Communauté de Communes du Val de Gers, seule décisionnaire quant à la désignation de ses délégués.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Gers a pris acte de l'inversion des fonctions par délibération le 22 juin 2017 :

- délégué titulaire : M. Pierre MARCHIOL
- délégué suppléant : M. Henri SOUMEILLAN

Le Bureau doit compter un représentant de l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Vallées.

Il revient au Comité syndical de désigner le représentant de l'ancienne Communauté de Communes Hautes Vallées et le 14^{ème} membre du Bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 14^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Pierre MARCHIOL

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

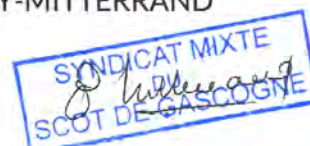
Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Pierre MARCHIOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quatorzième membre du bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°17 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés : Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.6

INDEMNITÉS DE LA PRÉSIDENTE TAUX INDICE BRUT TERMINAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5721-8 qui rend les dispositions de l'article L5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2014 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5274-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale des taux maximum,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la valorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération n°7 du 8 octobre 2015 fixant les indemnités de la Présidente ;

Le Syndicat Mixte est situé dans la tranche suivante de population : 100 000 à 199 000 habitants.

De fait le taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 35.44 % pour le Président.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables au 1^{er} février 2017

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	183,08	1,89	73,16
500 à 999	6,69	258,95	2,68	103,73
1 000 à 3 499	12,20	472,22	4,65	179,99
3 500 à 9 999	16,93	655,30	6,77	262,04
10 000 à 19 999	21,66	838,38	8,66	335,20
20 000 à 49 999	25,59	990,50	10,24	396,36
50 000 à 99 999	29,53	1 143,00	11,81	457,12
100 000 à 199 999	35,44	1 371,76	17,72	685,88
> 200 000	37,41	1 448,01	18,70	723,81

La délibération initiale n°7 du 8 octobre 2015 faisait référence au taux, à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et au montant de l'indemnité.

Madame la Présidente propose de délibérer uniquement sur le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique car celui-ci est amené à évoluer régulièrement.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} février 2017, le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente comme suit :

- taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 35,44% ;
- de verser mensuellement les indemnités de fonction avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'acter que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°18 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance**: Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical du 15 décembre 2016,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de chargé(e) d'études en géomatique et urbanisme. La rémunération correspondante est inscrite au budget primitif 2017.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Mettre en place et en œuvre un SIG,
- Assister la chargée de mission urbanisme au travail de compatibilité.

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux.

Madame la Présidente propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2017 pour intégrer la création demandée.

Emploi	Durée hebdomadaire de services	Nombre de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur(rice)	35 h	1	Direction du Syndicat	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux
Chargé(e) de mission	35h	1	Appui technique au suivi de la procédure d'élaboration du SCOT Appui technique en matière d'urbanisme	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
Secrétaire/comptable	35h	1	Secrétariat Suivi de la gestion	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux

Chargé(e) d'études	35h	1	Mise en place du SIG Assistance au travail de compatibilité	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux
--------------------	-----	---	---	--

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois ci-dessus présenté, effectif à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- d'acter que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°19 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance**: Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 4.2

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent de la catégorie compte tenu de la nature des fonctions sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

Vu la délibération n°18 du 29 juin 2017 modifiant le tableau des emplois et créant un emploi permanent de chargé(e) d'études à temps complet ;

La Présidente rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de chargé(e) d'études doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Elle demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente :

- A recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées sur la géomatique et l'urbanisme, conformément aux dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée ;
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 :
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- A fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau Bac +3 à minima et des compétences, comme suit :
 - Maîtrise de Qgis et des techniques d'intégration, d'analyse des données géographiques et de réalisation cartographique ;
 - Solides connaissances juridiques en géomatique et en urbanisme ;
 - Connaissances en urbanisme opérationnel ;
 - Connaissances du contexte institutionnel et des politiques territoriales ;
 - Maîtrise des outils bureautiques et connaissance de la suite Adobe (Illustrator, Photoshop, Indesign...) appréciée.

- Sur un échelon du grade attaché territorial ou technicien territorial, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°20 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance**: Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 1.7

ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU GERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

La Présidente expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service de remplacement et de renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière du syndicat mixte est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales ;
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse du syndicat mixte le bénéficiaire du service, la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Oùï l'exposé de la Présidente, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De demander l'adhésion au service de remplacement et de renfort créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- De valider la convention annexée ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°21 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 4.4

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET TECHNOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Selon le Code de l'Education et le Code Général des Collectivités Territoriale, le Syndicat Mixte a la possibilité de faire appel aux services d'un stagiaire et de prévoir une forme de gratifications financières, lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoins du service. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte pourrait ainsi accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée maximale du stage est de 6 mois (en 1 ou plusieurs fois), sauf si le cursus prévoit un stage d'une durée supérieure.

Cette durée est déterminée de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence ;
- 22 jours de présence équivalent à 1 mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein
inférieure à 2 mois	à la discrétion de l'entreprise d'accueil	-	-
supérieure à 2 mois	15% du plafond horaire de la sécurité sociale	3,60 euros	554,40 euros

La gratification est accordée mensuellement.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

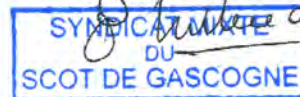
Ouï l'exposé de la Présidente, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'indiquer que les conditions d'accueil et la gratification évolueront suivant les textes législatifs en vigueur ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°22 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 1.7

VALIDATION DE LA CONVENTION INTERSCoT GRAND BASSIN TOULOUSAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2017-4 du 23 février 2017, actant l'adhésion du Syndicat Mixte à l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain et validant la convention afférente ;

Le Syndicat Mixte avait souhaité adhérer à l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain et avait dans le même temps validé la convention afférente lors du Comité Syndical du 23 février 2017.

Suite aux différentes discussions la convention a été revue à la marge et il convient de valider la nouvelle convention. La participation de 6 centimes par habitant n'a pas été modifiée.

Les modifications apportées, sont minimales, elles concernent les points suivants :

- Le programme portera sur les années 2017 - 2019 et non 2016 -2019, étant donné le retard pris ;
- Le SCoT du Couseran fera partie de la démarche, il y aura donc 14 SCoT signataires au final ;
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est passé de membre associé à membre signataire au titre de son rôle historique dans la démarche ;
- Les modalités de contribution, le calendrier et le contenu des missions ont été précisés (pages 16-17).

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention annexée ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND




DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°23 - 29/06/2017

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation 22 JUIN 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU ;

Représentés: Jean-Louis CASTELL (représenté par Marie-Pierre CUSINATO), Pierre DUFFAUT (représenté par Sergine AGEORGES), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) ;

Procurations: Guy MANTOVANI donne procuration à Serge CETTOLO ;

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 2.1

SCoT DES COTEAUX DU SAVÈS NON POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération D8, du 8 octobre 2015, actant la poursuite de la révision du SCoT des Coteaux du Savès par le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération D9, du 8 octobre 2015 actant la reprise par le Syndicat Mixte du mandataire de la révision du SCoT des Coteaux du Savès, à savoir AMENIS et du marché associé,

Vu la délibération D6 du 7 avril 2016, débattant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération D8 du 18 octobre 2016, actant un avenant pour le marché 2014-10 de révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération D2 du 20 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT des Coteaux du Savès ;

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et concertées, pour avis, dans un délai de 3 mois.

Le tableau ci-dessous, indique les personnes publiques associées et concertées qui ont rendu un avis.

Personne publique associée ou concertée	Date de l'avis	Avis
Préfecture du Gers	29/05/2017	Réservé
Chambre d'agriculture 31	18/04/2017	Défavorable
Conseil départemental 31	12/04/2017	Remarques de forme
CDPENAF 31	18/04/2017	Défavorable
La-Salvetat-Saint-Gilles	16/03/2017	Favorable
Endoufielle	23/02/2017	Favorable
Chambre de Commerce et de l'Industrie 32	22/03/2017	Réservé
Autorité environnementale	12/04/2017	Réservé
Fontenilles	02/03/2017	Favorable
CDPENAF 32	06/03/2017	Favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31	28/02/2017	Favorable
Auradé	26/01/2017	Favorable
Chambre d'agriculture 32	18/04/2017	Favorable avec réserves
Région Occitanie	21/04/2017	Favorable avec remarques
Conseil départemental 32	24/04/2017	Favorable avec remarques

L'avis de l'Etat est réservé avec de nombreuses remarques (32 pages), tout comme un certain nombre d'autres avis, qui pour être levées devraient faire l'objet de compléments, précisions, y compris dans le Projet d'aménagement et de développement durables, nécessitant un travail important à la fois du Bureau d'étude et du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne (en lien avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine). La procédure pourrait devoir nécessiter un nouveau débat du PADD et donc un délai rallongé.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, ayant lancé l'élaboration de son PLU-H, de son projet de territoire et, de plus, la Loi « Egalité et Citoyenneté » ayant abrogé la date buttoir initialement prévue pour que tous les SCoT soient grenellisés, souhaite stopper la procédure de révision comme précisé dans le courrier daté du 22 Juin 2017.

En effet, le SCoT des Coteaux du Savès actuellement en vigueur, a fait l'objet d'une analyse des résultats et conserve donc son caractère exécutoire.

Le CCAP du marché 2014-10 permet dans son article 7 de pouvoir décider de ne pas poursuivre au terme de chaque élément de mission, l'exécution des prestations. Cet arrêt entraîne la résiliation du marché et ne donne lieu à aucune indemnité.

Le marché était organisé en 4 éléments de mission :

- Phase 1 : Bilan du SCoT / Diagnostic / Impact sur l'Environnement (Mise à jour diagnostic et études complémentaires) ;
- Phase 2 : Révision du PADD (Finalisation du projet politique) ;
- Phase 3 : Elaboration du DOO (Finalisation des documents du SCoT en vue de son arrêt) ;
- Phase 4 : Mise en Forme du dossier de SCOT (Finalisation SCoT pour approbation).

Les phases 1 à 3 ont été exécutées et ont fait l'objet d'un règlement de la totalité soit 118 206 €. La dernière phase n'a pas débutée, elle représente un coût de 23 304 €.

L'ordre de service n°8, reçu le 24 janvier 2017 par le prestataire, a suspendu la poursuite de la mission, suite à la clôture des phases 1, 2 et 3, à l'arrêt du document et dans l'attente des retours des personnes publiques associées.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De stopper la procédure de révision du SCoT des Coteaux du Savès ;
- D'informer le mandataire de la non poursuite de l'exécution des prestations conformément à l'article 7 du CCAP du marché 2014-10 et donc par voie de conséquence de la résiliation du marché 2014-10 ;
- D'autoriser la Présidente à résilier le marché et à le notifier au prestataire ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°24 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.2

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2017

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 29 juin 2017, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°25 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.1

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017,

Vu la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec les mandats de députés et sénateurs,

Vu le courrier de M. Raymond VALL en date du 11 septembre 2017 dans lequel il exprime son choix de rester Sénateur et met fin à sa fonction de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à compter du 30 septembre.

Pour rappel, il a été proposé que chaque PETR soit représenté par trois Vice-Présidents au sein du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour conserver cette logique, le 1^{er} Vice-Président devra donc être issu du PETR des Portes de Gascogne.

Il revient au Comité syndical de désigner le 1^{er} Vice-Président.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Est candidat : **Hervé LEFEBVRE**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Hervé LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier Vice-Président et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°26 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.1

ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017,

Vu la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec les mandats de députés et sénateurs,

Vu le courrier de M. Franck MONTAUGÉ en date du 29 septembre 2017 dans lequel il exprime son choix de rester Sénateur et par conséquent de mettre fin à sa fonction de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour rappel, il a été proposé que chaque PETER soit représenté par trois Vice-Présidents au sein du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour conserver cette logique, le 2^{ème} Vice-Président devra donc être issu du PETER du Pays d'Auch.

Il revient au Comité syndical de désigner le 2^{ème} Vice-Président.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Est candidat : **Michel RAFFIN**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Michel RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND




DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°27 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.1

ÉLECTION DU 11^{ÈME} MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017,

Le poste de 11^{ème} membre du Bureau est vacant suite à l'élection de M. RAFFIN au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités. Grand Auch Cœur de Gascogne doit donc avoir deux représentants du fait de la fusion du Grand Auch avec la communauté de communes Cœur de Gascogne.

Il revient au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne qui sera le 11^{ème} membre du bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 11^{ème} DU BUREAU

Est candidat : **Franck MONTAUGÉ**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Franck MONTAUGÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND




DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°28 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 5.1

ÉLECTION DU 13^{ÈME} MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017,

Le poste de 13^{ème} membre du Bureau est vacant suite à l'élection de M. LEFEBVRE au poste de 1^{er} Vice-Président.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités.

Il revient au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise qui sera le 13^{ème} membre du bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : **Raymond VALL**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Raymond VALL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 13^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND




DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°29 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 4.2

ADHÉSION A PÔLE EMPLOI POUR LES AGENTS CONTRACTUELS - ASSURANCE CHÔMAGE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L5424-1 et L5424-2 ;

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires ;

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en sa qualité d'employeur, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne reste redevable des allocations de chômage aux agents non titulaires, arrivant au terme de leur contrat.

Pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont en vertu des dispositions des articles L5424-1 et L5424-2 du code du travail, la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage géré par Pôle Emploi.

Les principes du contrat d'adhésion sont les suivants :

- L'adhésion engage le Syndicat pour 6 ans. Elle sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;
- L'adhésion engage l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires ;
- Le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage ;
- A compter de l'adhésion, le Syndicat ne versera plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires et non statutaires ;
- Une période de 6 mois durant laquelle les cotisations dues sont versée à l'URSAFF en parallèle de l'indemnisation des agents en fin de contrat.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

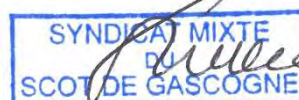
- **D'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires et non statutaires ;**
- **De valider le contrat d'adhésion ci-annexé ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;**
- **De s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND





Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 737 182107516

Date d'effet de l'adhésion :
.././.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Entre ⁽¹⁾

La collectivité territoriale

L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État)

Le groupement d'intérêt public

L'établissement public national d'enseignement supérieur

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

.....

Adresse

CommuneCode postal |_|_|_|_|

Département

N° Siret |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code APE |_|_|_|_|

Catégorie juridique Code |_|_|_|_|

Employantagents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par

Délégué à cet effet par

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil ⁽²⁾ en date du//

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).



Contrat d'adhésion

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

Cadre réservé à l'Urssaf

ID : 032-200052439-20171019-2017_29-DE

SLO

N° compte : 737 182107516

Date d'effet de l'adhésion :
.././..... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions⁽³⁾ est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

(3) Valeur actuelle%



Contrat d'adhésion

Envoyé en préfecture le 26/10/2017
Reçu en préfecture le 26/10/2017
Affiché le 26/10/2017
Cadre réservé à l'Urssaf
ID : 032-200052439-20171019-2017_29-DE

N° compte : 737 182107516

Date d'effet de l'adhésion :
.././.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocation est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

En cas de licenciement de salariés pour motif économique, dans le cadre de contrat de travail de droit privé, il appartient aux employeurs publics adhérents à l'assurance chômage à titre révocable, de financer et d'assurer eux-mêmes le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (article 28 de la convention d'assurance chômage du 26/01/2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle).

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le (4) *Cadre réservé à l'Urssaf*

Fait en double exemplaire à..... le/...../.....

Pour la collectivité territoriale (5)

Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)

Pour le groupement d'intérêt public (5)

Pour l'Urssaf

Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)

Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°30 - 19/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation 12 octobre 2017	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	20
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés: Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Bénédicte MELLO

Nature de l'acte : 1.7

VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE DE L'AUA/T ET DE L'AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T ;

Vu les délibérations du 19 avril 2017 de l'aua/T notamment sur l'approbation de l'adhésion du Syndicat, sur le budget prévisionnel 2017 ainsi que sur la demande de subvention au Syndicat Mixte ;

La convention cadre, a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T.

Chaque année, un programme de travail est validé par le conseil d'administration, celui-ci est organisé autour de deux grandes missions et une mission émergente :

- Une mission permanente sur la connaissance des dynamiques territoriales et de prospective se déclinant dans un observatoire, de la prospective et l'animation du débat local ;
- Une mission prioritaire sur l'accompagnement des démarches de planification dont fait partie l'élaboration du SCoT de Gascogne ;
- Une mission émergente sur la constitution d'une ingénierie en réseau autour des trois agences d'urbanisme d'Occitanie.

Concernant le Syndicat mixte, en 2017 il est prévu le début de l'élaboration et le diagnostic correspondant à la séquence 1 et une partie de la séquence 2. Le diagnostic sera finalisé à l'été 2018.

La convention précise notamment :

- Que l'ensemble des partenaires de l'agence peuvent bénéficier de l'ensemble des résultats des missions menées par l'agence ;
- Que le montant annuel de la subvention est validé annuellement et fera l'objet d'un avenant ;
- Que la convention cadre n'engage pas le Syndicat Mixte sur une subvention pluriannuelle à l'aua/T ;
- Que la convention est valable une année à partir de la réception par le contrôle de la légalité et sera tacitement reconductible annuellement pour la même durée sauf dénonciation 6 mois avant son échéance.

L'avenant n°1 précise le montant annuel pour l'année 2017 soit 148 000 € (cent quarante-huit mille euros).

Les statuts de l'aua/T prévoient que chaque adhérent soit représenté de fait par son Président ou son représentant.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la convention cadre et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents ;**
- **de valider l'avenant n°1 et le montant de 148 000 € (cent quarante-huit mille euros) pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

CONVENTION CADRE

SCoT de Gascogne – aua/T

Entre

- **Le SCoT de Gascogne**

représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération de son Comité Syndical,
en date du

désigné ci-après par « le SCoT de Gascogne »

Et

- **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général,

désignée ci-après par « l'aua/T »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Toulouse Métropole, le SICOVAL, l'État, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, le SMEAT, le SMTC, la Communauté de Communes de la Save-au-Touch sont membres de droit de l'association Loi 1901 dénommée « aua/T », afin que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés «agences d'urbanisme». »

L'aua/T comprend aussi des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans l'aire métropolitaine, membres adhérents, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, membres associés qui sont consultés pour avis.

Cette association, dénommée l'aua/T est ainsi le lieu où est mise en œuvre la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine (SCoT, PLUi, PLH, PDU,...).

En outre, l'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'aua/T permet notamment à l'ensemble de ses membres, de suivre les évolutions urbaines, économiques et sociales sur le territoire de l'aire urbaine de Toulouse.

L'aua/T constitue dès lors, à travers son programme partenarial et dans le cadre des missions permanentes et prioritaires, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement social urbain et économique.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'aua/T est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de l'aua/T définit chaque année un programme partenarial pour lequel il sollicite, de ses différents membres et notamment du SCoT de Gascogne, le versement de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'aua/T par le SCoT de Gascogne soient clairement définies.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SCoT de Gascogne, membre de l'association, est déterminé au regard du programme partenarial de l'aua/T tel que justifié et explicité.

1. Dans le projet de programme de travail prévisionnel de l'aua/T, approuvé annuellement par son Conseil d'Administration.
2. Dans la demande de subvention annuelle adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'aua/T.

Article 2 - Champ d'intervention de la subvention de base : le programme partenarial d'activités

L'aua/T constitue, à travers son programme partenarial, et dans le cadre des missions permanentes et prioritaires, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement social urbain et économique.

Dans cette perspective, le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial d'activité de l'aua/T est assumé notamment par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'étroite imbrication et complémentarité des missions et actions que le programme partenarial contient, la répartition du financement est établie en fonction de l'intérêt pour chacune des collectivités membres de l'association, intérêt s'appréciant au regard de leurs compétences propres.

Ainsi, le montant de la subvention du SCoT de Gascogne, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'aua/T ; celui-ci étant arrêté annuellement au regard du programme de travail et du budget prévisionnel adopté par le Conseil d'Administration de l'aua/T.

Article 3 - Propriété des études et confidentialité des documents

L'aua/T assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'aua/T en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'aua/T s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont le SCoT de Gascogne ou tout autre membre est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 4 - Attribution et contrôle de l'utilisation de la subvention

Le montant annuel de la subvention de base fait l'objet chaque année, d'un avenant à la présente convention-cadre. Il est défini après l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T du programme de travail prévisionnel et du budget annuel.

Après clôture de l'exercice, l'aua/T fournira au SCoT de Gascogne un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et du bilan de l'année correspondante.

Article 5 – Portée de la présente convention

La présente convention ne saurait valoir engagement par le SCoT de Gascogne d'une subvention pluriannuelle à l'aua/T.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée d'une année et sera tacitement reconductible pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant son échéance.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par le SCoT de Gascogne à l'aua/T.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Le versement du SCoT de Gascogne s'effectuera par virement au nom de l'aua/T à la Banque Société Générale, domiciliée à Toulouse Labège (Code Banque : 30003 - Code Guichet : 02115 - Numéro de Compte : 0003 7276603 - Clé RIB : 76).

Article 8 - Modalités de règlement

Le SCoT de Gascogne procédera aux versements de la subvention annuelle et ce, dès l'approbation du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration.

Fait en 4 exemplaires, à Toulouse, le 18 septembre 2017

Pour le SCoT de Gascogne

Pour l'aua/T

La Présidente

Le Directeur Général

Elisabeth DUPUY-MITERRAND

Jean-Marc MESQUIDA

AVENANT N° 1 pour l'année 2017 à la convention-cadre du 18 septembre 2017

Entre :

• **le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne**

Représenté(e) par La Présidente, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du, désigné(e) ci-après par « le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 avril 2017, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T le du 18 septembre 2017 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2017

Le montant de la subvention du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 19 avril 2017 est de **148 000 € (cent quarante-huit mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2017

Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2017 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 18 septembre 2017

Pour le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND
Présidente

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général

DECISIONS DU BUREAU

- B1- avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Monguilhem
- B2 -avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Lias
- B3 - avis sur le projet de révision de la carte communale de Montamat
- B4 - avis sur le projet de révision de la carte communale de Cologne
- B5 - avis sur la demande de dérogation de la commune d'Antras
- B6 - vis sur la demande de dérogation de la commune d'Auch
- B7 - Avis sur le PLU arrêté de Sarrant
- B8 - Avis sur la carte communale arrêtée d'Avezan
- B9 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Saint-Clar
- B10 - Avis sur le demande de dérogation de la commune de Samatan
- B11 - Avis sur la carte communale arrêtée d'Antras

DECISION DU BUREAU n°B1 PAR DELEGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE MONGUILHEM

Séance du 18 Mai 2017

Date de la convocation 12 Mai 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit mai, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 12 mai 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Franck MONTAUGE, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIÈRE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,
Vu l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,*

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,
Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7.

La commune de Monguilhem est membre de la Communauté de communes du Bas Armagnac et fonctionne avec Mont-de-Marsan, chef-lieu du département voisin des Landes.

Il n'y a pas de SCOT en vigueur actuellement et le SCOT de Gascogne, n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le syndicat peut s'appuyer sur l'art. L101-2 du code de l'urbanisme pour étayer un avis sur le projet de PLU de la commune de Monguilhem.

Elle compte en 2017, 317 habitants (source INSEE) et accueille commerces, services et équipements. A travers son projet de PLU, arrêté le 1er mars 2017, la commune vise à l'horizon de 15 ans :

- accueillir de nouvelles populations ;
- maintenir l'activité du territoire et son niveau de services ;
- intégrer l'urbanisation au paysage et au cadre de vie sensible ;
- promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique de la bastide ;
- préserver l'environnement garant de la qualité du cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes :

- 1- soutenir et renforcer la dynamique économique agricole et commerciale, conforter l'offre touristique ;
- 2- promouvoir un développement urbain respectueux du caractère authentique de la bastide et du cœur historique. Faciliter et diversifier les modes de déplacement pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux ;
- 3- préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels sensibles et protéger de la commune, vecteur de qualité de vie ; prévenir les nuisances et optimiser les ressources.

A travers son projet la commune ambitionne d'accueillir 60 habitants supplémentaires portant sa population totale en 2032 à 377 habitants. Cette augmentation correspond à une croissance annuelle de 1,26 %. Pour cela elle prévoit de construire 28 logements : 6 en renouvellement urbain par comblement de dents creuses et 22 en extension. Les extensions sont réparties en 2 zones AU1 totalisant 3,75 ha et 1 zone AU2 de 0,82 ha. La commune incite par ailleurs à réinvestir les logements vacants et vise à produire du logement aidé. L'ensemble du village est visée par une OAP qui flèche les accès, les espaces verts et les trames de haies.

En matière de développement économique le projet vise à pérenniser le dynamisme agricole, tant à travers les exploitations à proprement parler qu'à travers la diversification de leurs activités. Aussi, il prévoit la possibilité d'extension des exploitations en fonction de leur projet et la possibilité de changer d'affectation des bâtiments agricoles dont le caractère architectural ou patrimonial est intéressant. Le PLU vise aussi à renforcer le tissu des commerces et des services avec la restauration d'un bâtiment pour accueillir une boulangerie et l'extension du CAT au centre du village. La mise en valeur et la protection du patrimoine vise renforcer l'économie touristique.

En matière d'environnement la commune, conserve des cœurs d'ilots verts en tissu urbain en les

inscrivant en zone N. Ces espaces serviront de support à la création de cheminement permettant d'accéder aux commerces, équipements et services par des modes de déplacement doux. Par ailleurs, le projet zone les espaces végétalisés au-delà des exigences Natura 2000 et du code forestiers. Il en va de même concernant les corridors écologiques, puisque les ripisylves de tous les ruisseaux secondaires et fossés présents sont préservés et une bande de 5 à 10 m de part et d'autre des berges sera préserver de toute urbanisation.

En matière de consommation foncière entre 2006 et 2016 la commune a consommé 3,75 ha pour produire 25 logements. Le projet prévoit de 4,57 ha en ZAU pour produire 22 logements.



Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne

En matière d'équilibre, le projet de développement de la commune vise la production de logements tant en renouvellement urbain qu'en extension. L'accueil des nouveaux habitants est fléché en priorité en fonction des logements vacants et des dents creuses. Le classement des zones d'urbanisation future en AU1 et AU2 initie un phasage de leur réalisation permettant à la commune d'étaler dans le temps l'arrivée des nouveaux habitants.

Les zones d'urbanisation future sont concentrées en proximité immédiate du village où sont situés également les services, commerce et les équipements. L'analyse fine de l'occupation des sols de la communes, a permis de déterminer les extensions mesurées afin que le projet préserve les espaces agricoles et forestiers et qu'il protège les milieux et paysages naturels. Le projet favorise et conforte l'activité agricole de la commune.

En terme de réduction de la consommation foncière, la comparaison entre la consommation des 10 dernières années (2006- 2016 ; 25 logements sur 3,75 ha) et celle prévue dans le projet (15 ans, 22 logements sur 4,57 ha) montre que la commune inscrit plus de foncier pour réaliser moins de logements sur une période plus longue. La zone AU2 de 0,82 ha correspondant à l'écart de consommation entre les deux projets. Ce qui pose la question de l'articulation entre le scénario démographique et celui de développement.

La mise en oeuvre des OAP devrait garantir celle du projet communal, notamment la production de logements aidés. Pour ce faire, elles devraient préciser leur localisation et inciter à diversifier le type d'habitants afin de répondre aux divers besoins des habitants.

Dans sa volonté de développer l'attractivité, notamment touristique, de la commune, le projet fait le lien entre le changement d'affectation des bâtiments agricoles et leur caractère architectural ou patrimonial potentiel et participe ainsi, à la sauvegarde, à la conservation et à la restauration du patrimoine.

A travers la création d'îlots verts en centre urbain, le classement des espaces végétalisés au-delà des exigences Natura 2000 et du code forestier, l'inscription en zone N des corridors et réservoirs de biodiversité et en inscrivant une bande de 5 à 10 m de recul de part et d'autre des cours d'eau préservée de toute urbanisation, le PLU, s'inscrit dans les exigences de protection des milieux naturels et des paysages, de l'eau, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.

Le développement de cheminement doux, la concentration des zones d'urbanisation future en proximité immédiate du village avec ses services, commerce et équipements, participe à préservation de la qualité de l'air, à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'économie des ressources fossiles.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer que les objectifs poursuivis dans le PLU arrêté de la commune de Monguilhem s'inscrivent dans les objectifs du code de l'Urbanisme ; le SCoT de Gascogne n'étant pas approuvé, et le débat de PADD n'ayant pas encore eu lieu, le syndicat mixte ne peut pas s'appuyer sur celui-ci,

- d'indiquer au maître d'ouvrage, qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise par des compléments au rapport de présentation, par une harmonisation des pièces ainsi que par une meilleure articulation entre le scénario de développement et celui de la démographie. Par ailleurs, il conviendrait que le PLU précise le ou les moments de référence et d'horizon, ainsi que les OAP afin qu'elles puissent jouer leur rôle de levier dans la mise en œuvre du PLU et donc du projet communal

Fait à AUCH, le 19 mai 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.



Certifié exécutoire le : **23 MAI 2017**

- Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

23 MAI 2017

- de la publication le :

23 MAI 2017

DECISION DU BUREAU n° B2 PAR DELEGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE LIAS

Séance du 18 Mai 2017

Date de la convocation 12 Mai 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit mai, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 12 mai 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Franck MONTAUGE, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIÈRE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,
 Vu l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,
Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7.*

M. Paul, étant maire de la commune de Lias, il ne souhaite pas prendre part au vote. Il n'y aura donc que 5 votants.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, maître d'ouvrage, a transmis, pour avis, au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, le projet de PLU arrêté, le 6 décembre 2016 de la commune de Lias. Reçu le 20 février, le Syndicat mixte a jusqu'au 20 mai pour faire part de ses remarques, à défaut il sera réputé favorable.

La commune de Lias

La commune de Lias est membre de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine. Elle est située à 25 km de Toulouse et 50 km d'Auch et compte 5 entités urbaines : Le bourg, Goudourvielle, Lagouargette, Titinamou, Les Arramous.

Le 11 septembre 2014 elle a prescrit la révision de son PLU approuvé en 2008. A travers l'évolution de son projet d'urbanisme la commune vise à conforter le bourg, à valoriser l'entité communale et à inscrire son évolution dans le cadre d'un développement partagé et durable du territoire.

La Gascogne Toulousaine est dotée d'un SCoT approuvé, le SCoT des Coteaux du Savès, en 2010, qui est actuellement en cours de révision.

Le projet de PLU de la commune de Lias

A travers son projet la commune qui compte 515 habitants en 2011 souhaite accueillir 330 habitants supplémentaires portant sa population totale à 845 habitants, chiffre arrondi à 850, à l'horizon 2025 soit dans 8 ans. Pour cela, avec une moyenne de 3 personnes par ménage, la commune prévoit de construire 110 logements répartis de la façon suivante :

2 logements en renouvellement urbain

5 à 6 logements en renouvellement urbain par comblement des dents creuses

100 logements en extension dont 20 % de logements aidés

Les extensions dédiées à l'habitat sont réparties en une zone AU de 7,87 ha et une zone 2AU de 1,32 ha. La zone AU fait l'objet d'une OAP qui l'organise en sous zones sans en hiérarchiser la réalisation. Elles visent la diversification de l'habitat, 20 % de logements aidés et une densité de 8 logements à l'hectare. Elles prévoient les accès, notamment en matière de liaisons douces, valorisent les boisements existants et confortent la trame boisée.

Le projet prévoit 5 à 6 logements en renouvellement urbain par densification. Aussi, dans le bourg, une zone U dont une partie est cours d'urbanisation fait également l'objet d'une OAP construite sur le même modèle.

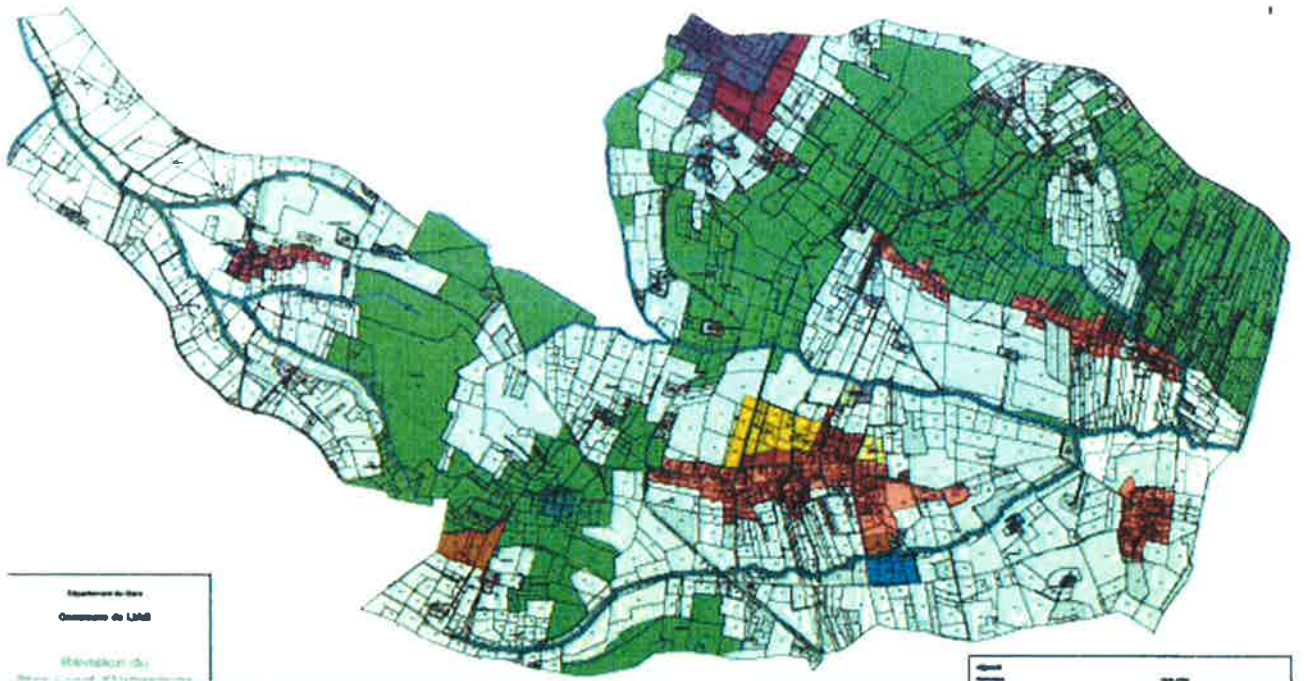
En matière de développement économique, la commune inscrit 7,86 ha en zone AUx à vocation de développement économique afin de permettre au site TIGF de s'agrandir. Cette zone fait l'objet d'une OAP qui phase la réalisation en fonction des équipements.

Le projet identifie et préserve les terres dédiées à l'exploitation agricole. Leur inscription en zone A interdit toute urbanisation. Il prévoit aussi le développement et la diversification des activités des exploitations en classent les bâtiments agricoles en Aag.

En matière d'environnement le projet d'identifie les corridors écologique boisements et ripisylves ainsi que les réservoirs de biodiversité.

En matière de foncier, l'analyse de la consommation foncière montre que sur 7 ans 6 ha dont 4,4 ha ont été utilisés. Le potentiel de foncier disponible est estimé à 55 ha pour l'habitat. Le potentiel

de renouvellement urbain est de 3,84 ha dont 1 ha réellement mobilisable. Le PLU en vigueur inscrit 55,6 ha urbanisables. Le projet supprime 49 ha soit 13 %.



Analyse du projet au regard du SCoT des Coteaux du Savès

L'analyse du projet pourrait être rendu plus facile en harmonisant les chiffres, les références (ex : note de bas de page de la page 80 du RP qui fait référence à une autre commune) et les pièces du dossier.

Au regard du SCoT des Coteaux du Savès la commune de Lias est un village. A ce titre à l'horizon 2025 elle doit avoir pour objectif d'accueillir un peu plus d'une centaine d'habitants et de produire, pour répondre à leurs besoins et à ceux liés au phénomène de décohabitation une centaine de logements dont 20 aidés. Au regard de la croissance démographique, le PLU de Lias se rapproche plutôt des objectifs fixés par le SCoT en cours de révision puisqu'il prévoit d'accueillir environ 300 habitants supplémentaires.

En zone AU, il est prévu d'accueillir 100 logements. La rédaction du projet, fait apparaître une identification différente des zones d'urbanisation future entre le RP et le PADD, laissant penser à une erreur matérielle, mais qui du coup semble indiquer que l'urbanisation de la zone AU2 n'est pas prévue à l'horizon du PLU en 2025 (Cf. PADD p 4).

La zone AU, dont la superficie est de 7,87 ha fait l'objet d'une OAP. Elle y flèche 20 % de logements aidés, 8 logements à l'hectare, la réalisation d'une école et d'un jardin public (Cf. EP5). Par ailleurs, dans l'OAP, l'absence du nombre de logements à réaliser, questionne sur le nombre de logements aidés qui y seront produits (Cf. servitude de mixité sociale) et ainsi sur la capacité de cet outil à inscrire la mise en œuvre du projet communal dans l'orientation du SCoT qui vise à augmenter et à répartir l'offre de logements aidés en imposant 20 % de logements aidés pour toute opération de plus de 15 logements.

De la même manière, concernant la production de logements en renouvellement urbain dans le bourg, un secteur de la zone U est entièrement fléché par une OAP, ce qui interroge sur la capacité de mise en œuvre de cette dernière dans la mesure où une partie de la zone est en cours d'urbanisation.

Les 7,86 ha de zone d'urbanisation future à vocation économique s'inscrivent dans l'orientation du SCoT qui vise, par l'organisation et la coordination de l'offre, à intensifier le développement économique en optimisant, agrandissant et densifiant les sites existant. L'OAP correspondant à la zone AUx qui notamment, valorise les boisements existant et conforte la trame boisée s'inscrit dans l'orientation qui vise à respecter la trame naturelle, agricole et paysagère du SCoT.

En termes de réduction de la consommation foncière, le projet est vertueux notamment par la suppression de 49 ha constructibles inscrits dans le PLU en cours. Pour autant, deux éléments viennent perturber la compréhension du projet révisé sur ce point précis. En effet, l'évaluation de la consommation foncière à venir est rendu complexe, d'une part par la prise en compte des terrains urbanisés en zone U au même titre qu'en zone AU, N et A, et d'autre part par l'exclusion des voiries (ce qui pénalise la consommation réelle ou à venir).

Le projet traduit la volonté de la commune de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg en mixant les fonctions urbaines sur un même site. De la même manière, l'inscription de cheminements doux participent de l'inscription du projet dans l'orientation du SCoT qui vise, notamment, à limiter les déplacements en voiture dans les centres urbains.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer que les objectifs poursuivis dans le PLU arrêté de la commune de Lias s'inscrivent dans les objectifs du SCoT des Coteaux du Savès en vigueur,

- d'indiquer au maître d'ouvrage, qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise par un complément précisant les justifications exposées et les objectifs retenus. Ces compléments ont été apportés au Bureau lors de l'examen du PLU arrêté de la commune de Lias,

- de préciser que le travail d'analyse du potentiel de renouvellement urbain peut être remarqué de la même manière que celui sur les questions environnementales et la volonté de la commune de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg en mixant les fonctions urbaines sur un même site.

Fait à AUCH, le 19 mai 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Certifié exécutoire le :

23 MAI 2017



- Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **23 MAI 2017**

- de la publication le : **23 MAI 2017**

DÉCISION DU BUREAU n° B3 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MONTAMAT

Séance du 29 Juin 2017

Date de la convocation 22 juin 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2 et L. L101-2.

La commune de Montamat est membre de la Communauté de communes du Savès à 15 minutes de Lombez-Samatan. Etablie sur un promontoire à 270 m d'altitude, c'est une commune rurale et isolée organisée autour de 3 entités urbanisées de Bouas, de Grisol-Caillavère et d'Engerman. Le centre du village est compact. L'urbanisation récente s'est développée à l'est et à l'ouest de part et d'autre de la voie au centre des parcelles.

Le 4 février 2016 elle a prescrit la révision de sa carte communale afin de faire évoluer le zonage en fonction des demandes d'urbanisme tout en préservant les espaces agricoles, les zones naturelles et le patrimoine architectural bâti sur l'ensemble de la commune.

Autres avis

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'un examen, pour avis :

- en CDPENAF au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme ;
- par l'Etat au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

A cette occasion le maire a indiqué qu'une dizaine de logements pourrait être réalisés à l'horizon de la carte communale. Cette information est susceptible de modifier le projet communal et devrait se traduire par une meilleure articulation des scénarios démographique et de développement.

L'avis de la CDPENAF est favorable. Il est assorti de deux réserves :

- la réduction du secteur de Caillavère qui a pour vocation d'accueillir qu'une seule construction,
- la mise cohérence entre le zonage et les objectifs d'accueil de population.

La demande de dérogation bénéficie d'un avis favorable sous réserve de limiter à une seule construction possible la zone du secteur de Caillavère.

Le projet de la commune

A l'horizon 2026, la commune qui comptait 129 habitants en 2013, envisage d'accueillir 48 habitants supplémentaires correspondant au taux de croissance annuel de 2,87 % constaté entre 1999 et 2013. Aussi, au regard de la taille moyenne des ménages de 2,4 personnes, la commune vise une production de 20 logements.

A travers son document d'urbanisme, la commune de Montamat vise à conforter le bourg et les hameaux équipés. Il s'agit tout en élargissant la zone constructible de contenir l'urbanisation au plus proche du village et du principal hameau. Ainsi, seule la densification du bourg et du principal hameau seront possibles dans les secteurs où les réseaux sont déjà présents.

En matière de développement économique, la commune, profondément rurale et tournée vers l'agriculture, vise à préserver les terrains agricoles et avoir ainsi une utilisation économe des sols.

La dimension environnementale est majeure dans le projet communal. Les espaces naturels sont garants d'un paysage de qualité, attractif, synonyme de qualité du cadre de vie et forment l'identité de la commune.

En matière de zonage le projet se traduit par 4 zones : ZC1, ZC2, ZN, ZNi.

L'extension de la zone ZC1 représente une superficie de 1,96 ha et 15 logements y sont prévus. Elle est divisée en 3 secteurs :

- Secteur 1 - Village, 1,26 ha, 9 logements
- Secteur 2 - Ouest, 0,47 ha, 4 logements
- Secteur 3 - Est, 0,23 ha, 2 logements

L'extension de la zone ZC2, représente une superficie de 0,8 ha et 5 logements y sont prévus. Elle est divisée en 2 secteurs :

- Secteur 1 - Château d'eau : 0,51 ha, 4 logements, contrainte d'alignement et ouverture sous réserve de renforcement des réseaux existants et aménagement d'un carrefour prévu par le CD 32
- Secteur 2 - Lasbouees : 0,29 ha, 1 logement

La zone ZN est protégée de l'urbanisation en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des sols, de la qualité des sites. La zone ZNi correspond à des secteurs naturels inondables.

En matière de foncier, la totalité des zones constructibles représente 8,93 ha et le potentiel d'urbanisation nouvelle est de 2,56 ha. La taille moyenne des parcelles diminue fortement, passant de 2 250 m² à 1 300 m². Entre 2006 et 2010, 12 permis de construire pour 12 logements ont été accordés totalisant 2,7 ha. L'objectif foncier de la commune pour les 10 prochaines années est de 2,56 ha pour 20 logements.

Remarques complémentaires sur le document

On peut relever la qualité pédagogique du document, notamment grâce aux explications en début de chapitre qui permettent d'appréhender les enjeux.

Plusieurs éléments doivent être mis à jour, notamment en page 9 (SCoT de Gascogne en cours d'élaboration, actualisation des éléments concernant la constructibilité limitée : la dérogation est accordée par le Préfet sur avis de la CDPENAF).

L'augmentation des emplois sur le territoire communal dans la partie prospective économique mériterait d'être mieux expliquée (cf les 2 scénarios).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, il convient de s'appuyer sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Le regroupement des secteurs d'urbanisation future autour des secteurs déjà urbanisés et la réduction de consommation foncière, renforcés par la volonté de limiter l'urbanisation aux terrains communaux vont dans le sens de la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, d'une optimisation du foncier et de la maîtrise du développement urbain. Pour autant, le secteur 2 de la zone ZC2 vise la réalisation d'un seul 1 logement sur 0,29 ha ce qui peut être considéré comme surestimé par rapport au besoin.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer que le secteur de Caillavère pourrait être estimé surdimensionné par rapport au besoin,
- d'indiquer au maître d'ouvrage qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise en apportant des améliorations au dossier en termes de mise à jour, de précisions et de meilleure articulation entre les scénarios démographique et de développement,
- de relever la qualité pédagogique du document.

Fait à AUCH, le 29 juin 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



DÉCISION DU BUREAU n° B4 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLOGNE

Séance du 29 Juin 2017

Date de la convocation 22 juin 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2 et L. L101-2.

La commune de Cologne est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle est située à 10 km de Mauvezin, 15 km de l'Isle Jourdain, 20 km de Gimont, 40 km d'Auch et 50 km de Toulouse.

La révision de la carte communale a été prescrite le 12 janvier 2015. Elle est motivée par le manque de terrains constructibles alimentés en eau et électricité et par la présence de tels terrains sur la RD 654 à l'intérieur de l'agglomération qui bénéficie d'une nouvelle entrée (cf. déplacement du panneau d'entrée de l'agglomération).

Autres avis

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'un examen, pour avis :

- en CDPENAF au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme ;
- par l'Etat au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

La CDPENAF a noté la suppression d'une zone constructible à l'ouest de la commune en situation d'étiement urbain, néanmoins elle donne un avis défavorable au projet de carte communale.

Le Syndicat mixte n'a pas connaissance du deuxième avis.

Le projet de la commune

Entre 1999 et 2014, la commune a accueilli 5,28 hab/an soit 404 habitants supplémentaires en 15 ans. La taille moyenne des ménages est 2,3 personnes. 120 logements ont été construits en densification du tissu existant, dans les limites d'urbanisation ou en continuité immédiate. 70,9 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et 90,4 % des ménages ont au moins une voiture.

A travers son projet la commune de Cologne, qui compte 914 habitants en 2014 (Insee) souhaite accueillir 250 habitants supplémentaires en 10 ans, soit un rythme de 25 nouveaux habitants par an. Pour cela, elle prévoit 90 nouveaux logements et des formes d'habitat diversifiées. 1 000 m² sont prévus par logement correspondant à un besoin foncier estimé à 9 ha. Le scénario de développement s'appuie sur la nouvelle entrée de village et la création d'une voie verte permettant d'ouvrir à l'urbanisation les terrains positionnés à partir du panneau indiquant le nom du village. Il s'appuie également sur la qualité du milieu naturel comme un élément de l'attractivité notamment touristique de la commune.

En matière de zonage, la commune identifie 7 zones :

- ZC1 : zone constructible urbaine
- ZC2 : zone constructible sous réserves d'équipements

- ZA1 : zone constructible à usage d'activités
- ZA2 : zone constructible à usage d'activités sous réserves d'équipements
- ZN : zone non constructible agricole ou naturelle
- ZNi zone non constructible inondable

4 secteurs sont ouverts à l'urbanisation :

- Secteur 1 - Entrée Est du village de Cologne classé en ZC1 : 4,9 hectares, sur lequel existent déjà 2 constructions, une vingtaine de logements nouveaux sont envisagées
- Secteur 2 - nord du village classé en ZC1 : 0,3 ha, 2 à 3 constructions
- Secteur 3 - équipements sportifs en ZA1 : 2 ha intégrant 0,2 ha où sont déjà réalisés un city parc et une aire de skate intergénérationnel. Le classement actuel ne permet pas de faire des aménagements
- Secteur 4 - ouest du village classé en ZC1 : 6 ha

En matière de foncier, la totalité des zones constructibles représente 85,29 ha. Le potentiel d'urbanisation nouvelle est de 5,20 ha. La surface disponible à l'urbanisation est de 43,9 ha, avec 7 ha dédiés aux équipements et à l'activité économique et 36,9 ha à l'habitat. La commune réduit la surface urbanisable à 3,8 ha par rapport au document en vigueur.

Remarques complémentaires sur le document

Le diagnostic présente des faiblesses qui interrogent sur les éléments d'appui du scénario de développement, notamment en matière :

- d'informations liées à la situation des services et de commerces dans la commune,
- d'analyse fine du potentiel de renouvellement urbain (parcelles non construites, potentiel de densification, potentiel de réhabilitation) et du besoin en logements.

Le dossier présente également de nombreuses imprécisions dans les chiffres pouvant fragiliser le projet :

- page 102 : le texte indique que 45 ha sont disponibles alors que le tableau en indique que 48,4 ha (addition de la colonne surfaces encore disponibles),
- page 102 et page 104 : le chiffre concernant la zone ZC1 est différent d'un tableau à l'autre,
- page 104 : le texte indique une diminution de 4 ha de la zone constructible quand le tableau n'en indique que 308 ha.

Par ailleurs, le dossier nécessite quelques mises à jour, notamment page 14 : information sur le périmètre du SCoT de Gascogne et le lien juridique avec la carte communale (compatibilité).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, il convient de s'appuyer sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La surface disponible à l'urbanisation est de 43,9 ha, dont 7 ha dédiés aux équipements et à l'activité économique et 36,9 ha à l'habitat. La commune vise la production de 90 logements sur 1 000 m² chacun, ramenant le besoin en foncier à 9 ha. Le foncier inscrit en constructible correspond à environ à 4 fois le besoin estimé par la commune.

Le classement du foncier en constructible à vocation habitat notamment pour le secteur 1 s'appuie sur la préexistence des réseaux. Pour autant, cela ne préjuge pas de la capacité et ne dispensera pas des raccords. Ce classement se fonde également sur les boisements en tant que facteur d'attractivité et réservoir de biodiversité. Pour autant dans la partie est, on note l'existence de boisements qui seront détruits. Le foncier du secteur ZC1 est éloigné du tissu urbanisé et la juxtaposition des parcelles nouvellement inscrites à des parcelles construites ne garantit pas l'économie de foncier, la distance entre les constructions n'étant pas prise en compte.

Concernant la vocation d'activités et d'équipements des secteurs ZA1 et ZA2, la carte communale ne garantit pas leur urbanisation dans le sens souhaité. Rien n'empêche des permis à vocation d'habitat d'être déposés dans les secteurs visés pour le développement d'activités ou d'équipement souhaités par la commune.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité d'indiquer :

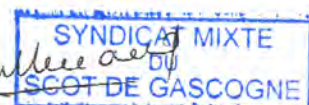
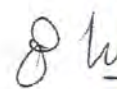
- au maître d'ouvrage que pour une meilleure inscription de la carte communale dans les objectifs du code de l'Urbanisme, les éléments de diagnostic devraient être renforcés permettant ainsi aux fondements de doter le projet d'une meilleure assise et de mieux articuler les scénarios démographique et de développement,

- que compte tenu du projet de la commune (voie verte, vocations différentes des zones...), un PLU aurait été plus approprié qu'une carte communale pour le mettre en œuvre.

Fait à AUCH, le 29 juin 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



DÉCISION DU BUREAU n° B5 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE D'ANTRAS

Séance du 21 Septembre 2017

Date de la convocation 13 septembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Pierre DUFFAUT, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5.

La commune d'Antras est membre de la Communauté d'agglomérations Grand Auch Coeur de Gascogne. Elle a prescrit l'élaboration d'une carte communale le 10 novembre 2014.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur 3 secteurs répartis sur 1 type de zone ZC2 :

- Secteur 1 de la mairie : 0,9 hectare ;
- Secteur 2 du Gay : 1,9 hectare ;
- Secteur 3 Sud du Gay : 0,3 hectare. Ce secteur est situé à proximité quasiment immédiate d'une exploitation agricole d'élevage qui gère un périmètre de recul de 50 m.

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les 3 secteurs totalisent 2,3 ha dont 2 ha entièrement libres de construction. Ils sont tous situés en proximité du tissu urbain existant.

Si les secteurs 1 et 2 ne semblent pas poser de difficulté particulière, la présence de l'exploitation agricole et du recul de 50 m qu'elle génère de par son activité d'élevage, interrogent sur la pertinence de taille du secteur 3. A l'heure actuelle aucune urbanisation ne peut se faire dans le secteur couvert par le périmètre de recul. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'exploitant cesse son activité dans les 10 ans à venir, rien ne préjuge de l'absence de reprise limitant de la même manière l'urbanisation de ce secteur au-delà les distances réglementaires entre la zone ouverte à l'urbanisation et l'élevage.

Remarques sur le dossier

Le dossier nécessite des mises à jour, des compléments et d'être harmonisé :

- p 3 : la commune se trouve dans le périmètre du SCoT de Gascogne ;
- P 3 : depuis le 1^{er} janvier 2017 la demande de dérogation se fait auprès du Préfet ;
- P 3 : depuis le 1^{er} janvier toutes les communes ayant entamé l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme après le 27 mars 2014 sont soumises à l'article L. 142-4 qui vise

la limitation des ouvertures à urbanisation et peut au titre de l'article L. 142-5 faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Préfet ;

- P 4 : le SCoT de Gascogne ne couvre que 3 des 4 pays du Gers ;
- P 4 : préciser que le Pays d'Auch est en cours d'élaboration du projet de territoire ;
- P 9 et P 23 : harmoniser la superficie de la commune : p 9 660 ha et p 23 670 ha.

Autres avis

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 juillet 2017 :

- au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme ;
- à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Le premier avis est favorable. Il invite cependant la commune à respecter les distances règlementaires entre la zone ouverte à l'urbanisation de 0,28 ha et l'élevage.

Le deuxième avis est également favorable.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur les secteurs 1 et 2 de la commune d'Antras ;
- de donner un avis réservé au secteur 3 en raison de sa proximité avec un élevage en activité.

Fait à AUCH, le 21 septembre 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.




DÉCISION DU BUREAU n° B6 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE D'AUCH

Séance du 21 Septembre 2017

Date de la convocation 13 septembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Pierre DUFFAUT, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5.

La commune d'Auch est membre de la Communauté d'agglomérations Grand Auch Coeur de Gascogne. Elle procède à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. L'objectif est de permettre à une entreprise de vente et réparation de véhicules poids lourds située en proximité immédiate d'une zone résidentielle et générant de multiples nuisances de s'installer dans un secteur plus approprié à l'activité économique. Il s'agit d'agrandir la zone d'activités économique Engachies pour permettre cette installation nécessitant 1,5 ha.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur un secteur de 2,23 ha classés en zone N dont une partie très végétale n'est pas utile à la mise en œuvre du projet. Des OPA accompagnant le règlement de la zone UY prévoient que les masses végétales existantes soient maintenues et renforcées et interdisent tout aménagement.

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La superficie du terrain déclassé est supérieure au besoin du projet. Les OAP visent le maintien et le renforcement des masses végétales existantes et interdisent tout aménagement. Aussi, interrogent-elles sur la nécessité de déclasser autant de foncier.

Autres avis

Ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 juillet 2017, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Cet avis est favorable et recommande qu'une zone de surface équivalente à celle ouverte à l'urbanisation soit déclassée en zone N dans le PLU.

Information complémentaire

Ce projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées à l'issue de laquelle la commune a acté la réduction du prélèvement sur la zone N qui ne sera que de 1,75 ha.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable dans la mesure où la commune réduit le prélèvement sur la zone naturelle (N) comme validé lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Fait à AUCH, le 21 septembre.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.




SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

DÉCISION DU BUREAU n° B7 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SARRANT

Séance du 21 Septembre 2017

Date de la convocation 13 septembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Pierre DUFFAUT, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16.

La commune de Sarrant est membre de la communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle est située à 8 km de Mauvezin, 32 km d'Auch et 62 km de Toulouse. C'est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie pittoresque qui comptait 386 habitants (Insee) en 2014. Le 20 mai 2011 elle a prescrit l'élaboration d'un PLU, motivée par la volonté d'anticiper l'élaboration prochaine du SCoT.

Le projet de PLU de la commune de Sarrant

A travers son projet de PLU la commune de Sarrant, au regard de son positionnement vis-à-vis du développement de la métropole toulousaine vise à :

- accueillir une population nouvelle, jeune qui permettra de pérenniser les équipements et de « faire vivre » l'économie locale ;
- maintenir l'activité du territoire et son niveau de services ;
- intégrer l'urbanisation au paysage, promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique du village de Sarrant : valoriser le contexte rural et « tranquille » de la commune, intégrer cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers ;
- préserver l'environnement garant de la qualité du cadre de vie.

La commune a estimé sa population en 2017 à 395 habitants (Insee 2014 : 386) et vise 445 habitants à l'horizon approximatif de 2030 soit 50 habitants supplémentaires en 13 ans et une croissance annuelle de 0,9 habitants par an. Sur la base 2,2 personnes par ménage, elle estime que 25 logements sont nécessaires pour accueillir cette population. Elle prévoit :

- 10 logements en renouvellement urbain : 5 (collectifs) par comblement d'une dent creuse et 5 par réhabilitation de logements vacants ;
- 15 logements en extension représentant 2,16 ha (voiries comprises). Les logements en extension sont répartis en 2 zones AU1.

En matière de développement économique l'agriculture conserve un poids important dans la commune. Le projet vise à conforter, à diversifier et à mieux faire cohabiter cette activité avec les autres fonctions de la commune. Les espaces agricoles sont classés en plusieurs secteurs Ah à vocation d'habitat existant, AaG correspondant aux espaces bâtis en lien avec les exploitations (logement et aménagements) y sont autorisées les activités liées ou utiles à l'activité agricole (ex camping, vente directe...) et AaGI correspondant à des secteurs inondables.

Le projet vise également à maintenir les autres types d'activités et à en générer de nouvelles. Pour cela la commune a inscrit 2,26 ha en zone UD à vocation d'activités artisanales pour les secteurs secondaires et tertiaires.

En matière d'environnement, la commune présente de nombreux enjeux dont un réservoir de biodiversité et trois corridors écologiques d'échelle régionale, 3 unités paysagères. Le PLU vise à

préservé et valoriser le paysage et les espaces naturels, notamment en confortant ou en reconstruisant des bouts de trame, en classant en espace naturel une bande de 5 à 10 m de part et d'autre des cours d'eau, en créant des zones tampons entre les espaces naturels et urbanisés.

En matière de patrimoine bâti le projet vise à promouvoir le développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village, notamment par la gestion du stationnement et la conservation de l'ambiance spécifique liée à l'organisation du cœur de village en « circulade ».

En matière de déplacement le projet vise à plus d'harmonie en diversifiant les modes : cheminements doux inter-quartiers, aire de co-voiturage...

L'ensemble du village est visé par une OAP qui flèche les espaces publics à traiter, les liaisons et mails piétons, les haies en limites des secteurs à urbaniser.

En matière de foncier, pour produire 15 logements le projet inscrit 3,45 ha répartis en 2 zones AU1 totalisant 1,62 ha et 2 zones AU2 totalisant 1,83 ha. Il procède à un phasage des ouvertures et ne semble pas prévoir l'urbanisation des zones AU2 avant l'horizon du PLU. Tous les secteurs d'extension en continuité de l'urbanisation existante.

Remarques sur le dossier

Le dossier doit faire l'objet de mise à jour **en particulier** :

- RP P10 – SCoT : changer la dénomination. Il ne s'agit pas du département mais du SCoT de Gascogne. Il ne couvre pas le territoire départemental. Il compte 13 EPCI et 397 communes. Les travaux d'élaboration ont débuté et devraient se terminer à l'horizon 2021 ;
- RP P10 – Il est fait référence à la communauté de communes Coteaux Bastides Lomagne pour viser l'adhésion au Syndicat mixte. Est-ce le nom que portait précédemment la communauté de communes Bastides de Lomagne, ou s'agit-il d'une erreur ?
- PADD p 40 : référence au SCoT de Gascogne

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, il convient de s'appuyer sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

L'analyse du projet a été rendue complexe par :

- l'absence d'éléments permettant de fixer avec précision le point de départ et l'horizon du projet ;
- la présence dans le document d'approximations dans les chiffres, dans les références ;
- le manque d'harmonisation des pièces du dossier (ex : écarts visant le nombre de logements entre le PADD et les choix dans le rapport de présentation) ;
- la faiblesse rédactionnelle des explications et justifications des choix du PADD. Il y a peut-être une erreur dans l'assemblage du rapport de présentation, puisqu'en lieu et place des éléments qui permettent, à travers une argumentation solide de comprendre les choix de la commune, on trouve le PADD, qui à lui seul ne peut justifier les choix retenus ;
- la qualité des plans de zonage dont la lecture est rendue difficile par le manque notamment de certaines références de zones.

La réflexion sur la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti ainsi que sur le repositionnement de la voiture et les propositions d'alternative à ce mode de déplacement traduite notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation doit être saluée.

La commune vise 50 habitants supplémentaires correspondant à environ 23 ménages (2,2 personnes par ménage), et une production de 25 logements. Si le scénario de développement participe à la diversification des types logements, notamment par la réalisation d'un collectif et qu'il répartit les 25 logements entre renouvellement urbain (10 dont 5 en réhabilitation) et extension (15), son articulation avec le scénario démographique interroge à plusieurs titres :

- le besoin en foncier destiné à la production de logements a été estimé par la commune à 2,16 ha. Pour y répondre, le projet inscrit 4 zones d'urbanisation future totalisant 3,45 ha, soit 1,29 ha au-delà du besoin estimé ;
- Par ailleurs, ces 4 zones d'urbanisation future sont réparties en 2 zones AU1 totalisant 1,62 ha et 2 zones AU2 totalisant 1,83 ha. La rédaction du projet semble indiquer que l'ouverture des zones AU2 n'est pas prévue à l'horizon du PLU. Or la superficie des zones AU1 n'est pas suffisante au regard du besoin en foncier estimé par la commune.

En matière de consommation foncière on peut s'interroger sur la prise en compte du foncier agricole visant 10 projets de logements (installation/décohabitation ou d'hébergement touristique) et 11 projets de construction de bâtiments agricoles.

Autres avis

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un avis favorable en CDPENAF le 7 septembre 2017.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont demandé à la commune de lui fournir des pièces complémentaires pour pouvoir procéder à l'analyse du dossier complet.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer au maître d'ouvrage qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise en apportant des améliorations au dossier en termes de mise à jour, de précisions et de meilleure articulation entre les scénarios démographique et de développement ;
- de proposer au maître d'ouvrage de compléter les choix et les objectifs retenus afin d'améliorer la compréhension et permettre ainsi une meilleure lecture du projet ;
- de saluer la réflexion sur la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti ainsi que le repositionnement de la voiture avec les propositions d'alternatives.

Fait à AUCH, le 21 septembre 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



DÉCISION DU BUREAU n° B8 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE ARRÊTÉ DE LA COMMUNE D'AVEZAN

Séance du 21 Septembre 2017

Date de la convocation 13 septembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Pierre DUFFAUT, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2.

La commune d'Avezan est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. C'est une commune isolée, hors d'influence des pôles. Les villes les plus proches sont Fleurance, Lectoure et Beaumont-de-Lomagne. Avezan est située à 3 km de Saint Clar (1000 hab) où l'on trouve les services et commerces.

Le 16 octobre 2016, la commune a délibéré pour procéder à la révision de sa carte communale approuvée le 29 juin 2009 avec pour motivation de profiter la dynamique démographique de certaines communes limitrophes et de permettre l'accueil d'une nouvelle population tout en évitant les demandes de PC au-delà des limites « historiques » du village et des limites « constructibles » définies par le document d'urbanisme actuel.

A noter : 2011 et 2015 la commune a vu l'annulation des zones ZC2 de Saint-Jacques, Lescarron et Jandestieu représentant 6,31 ha dont 4,36 ha.

Le projet de la commune

A travers son projet de carte communale la commune d'Avezan, souhaite voir évoluer sa population de 106 habitants (estimation communale 2016) à 125 habitants à l'horizon 2025. Cela représente une progression de 2 habitants par an soit 19 habitants supplémentaires.

Pour accueillir ces nouveaux habitants la commune vise la production d'un nouveau logement par an pendant 10 ans correspondant à 1,9 personne par ménage. Afin de conserver un cadre champêtre, la surface moyenne dédiée par logement a été estimée à 1500 m² représentant un besoin foncier de 1,5 ha. Cette offre foncière viendra se substituer aux éventuels changements de statut de constructions existantes estimées par la commune à 9.

En matière de développement économique la commune qui comptait 12 exploitations agricoles en 2015, souhaite préserver cette activité. Elle vise également à renforcer le volet touristique à en améliorant l'espace public et s'inscrivant davantage dans le maillage d'attractivités touristique et hôtelières de l'intercommunalité.

En matière d'environnement, la commune est concernée par deux ZNIEFF¹, par des zones humides, et par plusieurs corridors écologiques. Ces éléments sont hiérarchisés en fonction de la problématique qu'ils portent.

La commune est également concernée par un PPRI en cours d'élaboration sur l'Arrats. Les secteurs visés sont classés en ZNi.

¹ Zone naturelle d'importance écologique floristique et faunistique

Le projet communal est traduit spatialement par un plan de zonage identifiant 4 zones :

- ZC1 : zone constructible urbaine de 5,8 ha ;
- ZC2 : zone constructible sous réserves d'équipements de 1,7 ha ;
- ZN : zone non constructible agricole ou naturelle de 494,6 ha ;
- ZNi zone non constructible inondable de 78,4 ha.

2 secteurs sont ouverts à l'urbanisation :

- Le secteur 1 « Village » se situe en ZC1 et couvre 0,47 ha. Il permet d'ajuster à la marge la zone ZC1 ;
- Le secteur 2 « Saint Jean » se situe en ZC2 et couvre 1,7 ha. Il est entièrement redessiné et ne compte plus de secteur bâti. Il s'agit d'un secteur dont le foncier peut rapidement être disponible et à proximité du pôle de services Saint-Clar où se trouvent les commerces, les services...

En matière de foncier, la totalité des zones constructibles représente 7,5 ha. Le potentiel d'urbanisation nouvelle est de 2,17 ha.

Dans le document en vigueur le foncier constructible représente 8,8 ha et le potentiel d'urbanisation nouvelle 3,3 ha.

La commune réduit ainsi sa consommation foncière de 1,13 ha.

A l'issue de l'élaboration de la carte communale, la commune envisage la constitution de réserve foncière à travers la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD). Elle vise ainsi à prolonger l'urbanisation des secteurs répertoriés comme potentiels sur le très long terme et à porter un aménagement homogène.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Le scénario démographique vise une augmentation de 19 personnes à l'horizon 2025 portant la population communale à 125 habitants. La commune estime que 10 logements seront nécessaires ramenant ainsi la taille des ménages de 2,15 personnes (INSEE 2012) à 1,9. Cette baisse est importante notamment au regard de la page 14 du Rapport de présentation qui précise que 3 familles de 4 enfants et plus sont arrivées dans la commune depuis 2012. Le nombre de logement dans le projet ne serait-il pas surestimé ?

Pour répondre aux besoins en logements, le scénario de développement, bien qu'une analyse du potentiel de renouvellement urbain montre qu'il existe 9 constructions susceptibles de muter en habitat, ne retient que l'urbanisation nouvelle (cf. P 91 du rapport de présentation). En matière de consommation foncière cela représente 2,17 ha dont 1,7 ha déconnecté de l'espace urbanisé pour le secteur Saint Jean. Dans le zonage en vigueur, ce secteur dispose d'une superficie de 3,47 ha dont 0,32 ha bâtis et 2,78 ha libres. Les éléments du dossier ne permettent pas de comprendre cette évolution.

Enfin, la perspective de création de ZAD incite à penser que de carte communale ne répond que partiellement au projet communale.

Remarques complémentaires sur le document

Le dossier doit faire l'objet de mise à jour, notamment concernant le SCoT de Gascogne p 4 : information sur le périmètre et le lien juridique avec la carte communale (compatibilité) + dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

p 17 : Afin de mieux construire le scénario de développement en articulation avec le scénario démographique, l'analyse du potentiel de renouvellement urbain mériterait d'être affinée et sa rédaction gagnerait à être plus claire : parcelles non construites, potentiel de densification, potentiel de réhabilitation permettant de mieux construire le scénario de développement

Le dossier comporte des imprécisions dans les chiffres, comme par exemple, p 108 : le texte indique que 7,6 ha sont inscrits en constructible alors que le tableau en indique que 7,5 ha (addition de la colonne superficie totale). Ces imprécisions fragilisent le document.

Autres avis

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'un examen, pour avis :

- en CDPENAF au titre de l'article L 163-4 du code de l'urbanisme le 1^{er} septembre 2016 ;
- en CDPENAF à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité le 6 avril 2017.

Le premier avis est favorable. Il invite cependant la commune à préserver la végétation existante. Elle demande qu'un soin particulier soit apporté le moment venu, en phase de conception du projet à l'aménagement de la zone Saint Jean.

Le deuxième avis est également favorable.

Ce projet a fait l'objet, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, d'une demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation (Art. L142-4 du CU) auprès du Préfet du Gers qui y a répondu favorablement.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer au maître d'ouvrage qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise en apportant des améliorations au dossier en termes de mise à jour, de précisions et de meilleure articulation entre les scénarios démographique et de développement et plus particulièrement l'intégration du potentiel du renouvellement urbain ;

- d'indiquer, qu'au regard du projet communal, et la mise en place d'une Zone d'aménagement différé (ZAD), une réflexion sur un Plan local d'urbanisme (PLU) pourrait être appropriée.

Fait à AUCH, le 21 septembre 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.




DÉCISION DU BUREAU n° B9 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAINT CLAR

Séance du 15 Novembre 2017

Date de la convocation 9 novembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Guy MANTOVANI, Michel RAFFIN, Pierre DUFFAUT, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL, Hervé LEFEBVRE.

Absents: Franck MONTAUGÉ, Michel BAYLAC, Robert FRAIRET, Gérard FAUQUE, Gérard PAUL, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL, Gérard DUBRAC.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5.

La commune de Saint Clar est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle mène une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de 600 m² de surface commerciale du supermarché situé en zone UIB du PLU.

La mise en compatibilité porte une modification de zonage permettant la construction de l'extension.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur deux parcelles inscrites en AI (secteur à vocation Agricole) totalisant 7550 m² qu'il s'agit de reclasser UIB (secteur à vocation commerciale).

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que le projet est localisé à proximité immédiate de l'éco-quartier. Il relève également que les 7550 m² de surface agricole déclassés sont bien supérieur aux 800 m² (P 11 du dossier : 600 m² de surface commerciale et 200 m² de réserve) estimés nécessaires au projet d'extension.

Autres avis

Ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 7 septembre 2017, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Cet avis est favorable.

Information complémentaire

Ce projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées à laquelle le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne était représenté. La différence entre le besoin en foncier estimé et le foncier prélevé a été évoquée à cette occasion et justifiée d'une part par

l'impossibilité pour le supermarché de n'acquérir que le foncier nécessaire, la vente portant sur l'intégralité des parcelles et d'autre part par l'absence d'exploitation agricole des terrains.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer qu'il conviendrait de classer la surface non nécessaire au projet en zone A ou N et de l'intégrer dans la réflexion, en cours, sur le Plan local d'urbanisme ;

Fait à AUCH, le 15 novembre 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



DÉCISION DU BUREAU n° B10 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAMATAN

Séance du 15 Novembre 2017

Date de la convocation 9 novembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Guy MANTOVANI, Michel RAFFIN, Pierre DUFFAUT, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL, Hervé LEFEBVRE.

Absents: Franck MONTAUGÉ, Michel BAYLAC, Robert FRAIRET, Gérard FAUQUE, Gérard PAUL, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL, Gérard DUBRAC.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5.

La commune de Samatan est membre de la Communauté de communes du Savès. Elle mène une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant à permettre la réalisation d'un pôle médico-social comprenant une maison de santé. Le projet de pôle santé comporte 2 phases :

- Réhabilitation complète du bâtiment existant destiné au secteur social ;
- Création d'une extension pour accueillir le secteur médical.

La mise en compatibilité porte sur une modification du zonage afin que le classement du terrain prévu pour l'extension dédiée au secteur médical autorise la construction.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur une parcelle de 150 m² classée en zone NIs (secteur à usage de sports et de loisirs) dont le règlement réserve l'occupation du sol aux activités sportives et de loisirs et n'autorise pas la hauteur de construction nécessaire au projet de maison de santé. Il s'agit de reclasser cette parcelle en UAs dont le règlement permettrait la réalisation du projet.

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que le projet est localisé à proximité immédiate de l'EHPAD et de plusieurs parkings, que la première phase participe au renouvellement urbain et que la deuxième constitue une extension limitée contrainte par les exigences du PPRI de la Save.

Autres avis

Ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 2 novembre 2017, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Cet avis est favorable.

Information complémentaire

Ce projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées à laquelle le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne n'a pas été en mesure de participer. Il a cependant fait part de ces remarques sur le dossier examiné.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de donner un avis favorable.

Fait à AUCH, le 15 novembre 2017.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

DÉCISION DU BUREAU n° B11 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE D'ANTRAS

Séance du 15 Novembre 2017

Date de la convocation 9 novembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre, à 18h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Guy MANTOVANI, Michel RAFFIN, Pierre DUFFAUT, François RIVIERE, Pierre MARCHIOL, Hervé LEFEBVRE.

Absents: Franck MONTAUGÉ, Michel BAYLAC, Robert FRAIRET, Gérard FAUQUE, Gérard PAUL, Marie-Ange PASSARIEU, Raymond VALL, Gérard DUBRAC.

Avis sur la carte communale d'Antras

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2.

La commune d'Antras est membre de la Communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne. Elle est située à 20 minutes d'Auch et de Vic Fezensac.

Le 10 novembre 2014, elle a prescrit l'élaboration d'une carte communale avec pour motivation de profiter de l'influence et du potentiel de développement économique d'Auch et de Vic Fezensac, notamment, en vue de renforcer son attractivité.

Le projet de la commune

A travers son projet de carte communale la commune d'Antras, vise à :

- jouer son rôle dans l'interdépendance entre pôles et villages d'un même bassin de vie ;
- caler son développement sur celui des communes/hameaux voisins ;
- éviter de créer des zones d'extension urbaines qui empiètent sur les éléments environnementaux et enjeux agricole.

La commune, qui compte 54 habitants (Insee 2012) positionne son projet au regard du développement qui s'est fait dans les communes voisines. Sur cette base elle vise à construire 20 nouvelles résidences principales à l'horizon 2025. Elle croise ce chiffre avec celui du nombre moyen de personne par résidence principale qui est de 2,1 et obtient une population de 115 habitants en 2025.

L'activité économique de la commune est principalement agricole avec 510 ha cultivés, 7 exploitations agricoles dont 6 sièges. Le projet vise à conforter cette activité et à lui permettre de se diversifier en s'appuyant sur le développement de la fibre optique (soho solo).

En matière d'environnement, la commune compte des réservoirs de biodiversité, des boisements en dent de peigne, des corridors écologiques boisés et aquatiques ainsi que des zones inondables qu'elle souhaite protéger à travers son projet.

Le projet communal se traduit spatialement par un plan de zonage identifiant 5 zones :

- ZC2 : zone constructible urbaine dite de la mairie 0,9 ha ;
- ZC2 : zone constructible du Gay de 1,9 ha ;
- ZC2 : zone constructible sud du Gay de 0,3 ha ;
- ZN : zone non constructible agricole ou naturelle de 573,4 ha ;
- ZNi zone non constructible inondable de 99,8 ha.

Le projet vise un recentrage des zones à urbaniser en continuité des espaces urbains existants participant à la préservation des espaces agricoles et naturels.

En matière de foncier, la totalité des zones constructibles représente 3,1 ha. Le potentiel d'urbanisation nouvelle est de 2 ha. La commune estime que 1500 m² sont nécessaires par logement et pour inscrire son projet dans d'un urbanisme champêtre, la commune applique un coefficient de rétention foncière de 1,5 et estime le besoin foncier à 2,3 ha.

A l'issue de l'élaboration de la carte communale, la commune envisage la constitution de réserve foncière à travers la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de 5,3 ha. Elle vise ainsi à poursuivre l'urbanisation en engageant une politique d'acquisition foncière pour conforter les espaces urbanisés et permettre le développement d'équipements spécifiques qui restent à définir (espaces publics, amélioration des entrées et des abords du village, développement d'équipements spécifiques type station d'épuration, etc...).

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

L'analyse du projet a été rendue complexe d'abord par une structuration peu lisible et appropriable, avec notamment de multiple retours à des pages antérieures en guise d'explication (ex p 79 : « Le diagnostic, aux paragraphes I)-A)-2) et 3) et I)-B)-4), fait apparaître ... »). La complexité est ensuite révélée par une rédaction approximative tant par le vocabulaire (ex p 80 : résidence principale, clientèle), que par des concepts (ex p 81 : densité par le dialogue) et éléments rédactionnels (ex p 86 : « à la demande des services de l'Etat ») peu appropriés à un projet d'urbanisme finalisé.

Elle l'est encore par des données erronées (Cf. chiffres Insee 2014 disponibles dont l'utilisation par exemple de la taille moyenne des ménages permettrait d'affiner le scénario de développement de la commune) ou non expliquées (ex p 80 : on ne comprend pas la référence à 9 logements existants) et des comparaisons établies sur des critères difficilement comparables (Ordan-Larroque, Jegun, Biran).

Pour finir, l'analyse du projet a été rendue d'autant plus complexe par une grande faiblesse rédactionnelle des justifications.

Aussi, il est regrettable qu'à ce stade de la procédure, l'analyse se traduise par une série de questions :

- Concernant le scénario démographique : Comment peut-il être établi à partir de la production de logements des communes voisines peu comparables avec Antras ?
- Concernant le scénario de développement, comment une commune de 54 habitants va pouvoir supporter une croissance de population annuelle de 14,12 % pendant 8 ans sachant que toutes les zones destinées à accueillir des logements sont classées ZC2 dépourvues d'équipement.
- Concernant le foncier, quelles sont les clés de la gestion de la densité par le dialogue qui vient justifier que le besoin en foncier est supérieur au besoin nécessaire pour répondre à l'objectif de production de logements ?
- Concernant le projet de ZAD (5,3 ha) dont la compréhension est difficile, qu'est-ce qui dans le projet communal, justifie une telle surface ? Comment peut-on compter dans un projet de ZAD des secteurs classés en ZC2 dans le projet de carte communale ?
- ...

Remarques sur le dossier

Le dossier nécessite des mises à jour, des compléments et d'être harmonisé :

- p 3 : plutôt dire que la commune se trouve dans le périmètre du SCoT de Gascogne ;
- P 3 : depuis le 1^{er} janvier 2017 la demande de dérogation se fait auprès du Préfet ;
- P3 : depuis le 1^{er} janvier toutes les communes ayant entamé l'élaboration ou l'évolution ; d'un document d'urbanisme après le 27 mars 2014 est soumise à l'article L. 142-4 qui vise la limitation des ouvertures à urbanisation et peut au titre de l'article L. 142-5 faire une demande de dérogation auprès du Préfet ;
- P 4 : le SCoT de Gascogne ne couvre que 3 des 4 pays du Gers (Un document d'information sera joint à l'avis) ;
- P 4 : préciser que le PETR du Pays d'Auch est en cours d'élaboration du projet de territoire
- harmonisation des chiffres :
 - superficie de la commune : p 9 660 ha et p 23 670 ha ;
 - constructions récentes : p 2 en 10 ans et p 80 2 en 15 ans ;
- problème de chiffre dans scénario démo et de développement p 80 :
 - horizon 2025 ;
 - début 2015 ;
 - 1 construction par an sur 10 ans = 10 construction en 10 ans ;
 - 2,1 personnes par ménage = 10 X 2,1 = 21 personnes et pas 100.

Autres avis

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'examens pour avis :

- en CDPENAF ;
- par les services de l'Etat ;

CDPENAF le 6 juillet 2017:

- au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme ;
- à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Le premier avis est favorable. Il invite cependant la commune à respecter les distances règlementaires entre la zone ouverte à l'urbanisation de 0,28 ha et l'élevage.

Le deuxième avis est également favorable.

Etat

L'avis de l'Etat est réservé : le zonage devra être modifié afin de prendre en compte l'évolution du risque inondation et l'élevage. De même, les justifications seront complétées et les remarques faites par les services de l'Etat devront être prises en compte.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer au maître d'ouvrage qu'un travail plus fin paraît nécessaire afin de le rendre cohérent, compréhensible de tous et potentiellement applicable.

Fait à AUCH, le 15 novembre 2017.

La Présidente,
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

